



PAPIERS TISSU KP INC.

**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
QUI AURA LIEU LE 23 JUIN 2025
ET
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION**

LE 30 AVRIL 2025

Les questions ou demandes d'aide concernant le vote peuvent également être transmises à l'agent de sollicitation de procurations de Papiers Tissu KP Inc. :

Laurel Hill Advisory Group

Sans frais en Amérique du Nord :

1-877-452-7184

Appels à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord :

1-416-304-0211

Courriel :

assistance@laurelhill.com



PAPIERS TISSU KP INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

VOUS ÊTES PAR LES PRÉSENTES AVISÉ que l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs (les « actionnaires ») d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de Papiers Tissue KP Inc. (la « société ») aura lieu à 14 h (heure de l'Est) le 23 juin 2025 en format virtuel uniquement par webdiffusion en direct à l'adresse <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/fr/1792> aux fins suivantes :

- 1) recevoir les états financiers audités de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 et le rapport d'audit s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs de la société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination d'un successeur;
- 3) nommer l'auditeur de la société et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération; et
- 4) délibérer de toute autre question dont l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement peut être dûment saisie.

La circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») qui accompagne le présent avis de convocation est votre document de référence pour ce qui est des questions soumises à l'assemblée. Vous devriez lire l'information qui figure dans la circulaire avant de voter.

Le conseil d'administration de la société a fixé à la fermeture des bureaux le 2 mai 2025 la date de référence aux fins de déterminer quels sont les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report et à y voter. Les actionnaires qui deviennent des actionnaires inscrits après cette date n'auront pas le droit de voter à l'assemblée ni à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Que vous envisagiez ou non d'assister à l'assemblée, vous êtes prié d'exercer votre droit de vote.

Les actionnaires inscrits (au sens de la circulaire) sont priés de remplir, de dater, de signer et de renvoyer le formulaire de procuration qu'ils ont reçu. Le formulaire de procuration ne sera valide que s'il est signé et reçu par le service des procurations de l'agent des transferts de la société, Compagnie Trust TSX, par voie électronique au www.voteproxyonline.com, par télécopieur au 1-416-595-9593 ou par la poste au 100, rue Adelaide Ouest, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, au plus tard à 14 h (heure de l'Est) le 19 juin 2025, ou en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard 48 heures avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée ajournée ou la tenue de l'assemblée reportée. Le formulaire de procuration qui n'est pas rempli ou déposé en bonne et due forme peut être invalidé.

Les actionnaires non inscrits (au sens de la circulaire) sont priés de remplir le formulaire d'instructions de vote que leur fournit leur courtier ou intermédiaire conformément aux directives de leur courtier ou intermédiaire. Vous êtes prié de lire les directives quant à la manière de voter à l'assemblée virtuelle ou d'y assister à la rubrique « Questions générales relatives aux procurations – Actionnaires non inscrits » dans la circulaire.

Comme il est décrit dans l'avis relatif aux procédures de notification et d'accès posté aux actionnaires, le présent avis de convocation et la circulaire ont été préparés et remis aux actionnaires véritables aux termes des règles sur les procédures de notification et d'accès conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* et au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*. Par conséquent, le présent avis de convocation à l'assemblée et la circulaire ont été affichés en ligne afin de pouvoir être consultés par les actionnaires sur le site Web de la société à l'adresse www.KPTissueinc.com et sur le site Web de l'agent des transferts de la société, Compagnie Trust TSX à l'adresse <https://docs.tsxtrust.com/2012>. Ils peuvent également être consultés sur le site WEB de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca sous le profil d'émetteur de la société. L'utilisation de cet autre moyen de livraison est plus écologique puisqu'il aide à diminuer l'utilisation du papier et réduira aussi les frais d'impression et de mise à la poste de la société.

Les actionnaires qui souhaitent recevoir un exemplaire imprimé de l’avis de convocation à l’assemblée et de la circulaire peuvent en faire la demande auprès de Compagnie Trust TSX en appelant sans frais au numéro 1-866-600-5869. Un avis de convocation à l’assemblée et la circulaire seront envoyés à ces actionnaires sans frais dans les trois jours ouvrables suivant leur demande, si la demande est faite avant l’assemblée. Nous estimons que les demandes doivent être reçues avant 17 h (heure de l’Est) le 27 mai 2025 pour que vous puissiez recevoir l’exemplaire imprimé avant la date limite afin de soumettre votre vote. Si vous faites votre demande après l’assemblée et dans l’année qui suit le dépôt de la circulaire, la société vous enverra par la poste la circulaire dans les 10 jours civils suivant la demande.

Si vous avez d’autres questions ou si vous avez besoin d’aide pour exercer les droits de vote attachés à vos actions, veuillez communiquer avec l’agent de sollicitation de procurations de la société, Laurel Hill Advisory Group, par téléphone au 1-877-452-7184, sans frais en Amérique du Nord, ou au 1-416-304-0211 (à l’extérieur de l’Amérique du Nord), ou par courriel à l’adresse assistance@laurelhill.com.

Fait à Mississauga le 30 avril 2025.

Par ordre du conseil d’administration,

(Signé) François Paroyan
Avocat général et secrétaire de la
société

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DE LA SOCIÉTÉ ET DE PRODUITS KRUGER INC.	1
QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROCURATIONS	1
Date, heure et lieu de l'assemblée	1
Date de référence	1
Quorum	1
Sollicitation de procurations	2
Notification et accès	2
Actionnaires inscrits	2
Actionnaires non inscrits	6
Exercice du pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir	7
Soumettre des questions à l'assemblée virtuelle.....	7
ACTIONS ORDINAIRES ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	8
Droits de vote.....	8
Propriété des actions ordinaires de la société.....	8
POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	8
États financiers	8
Élection des administrateurs	8
Élection à la majorité des voix.....	9
Nomination de l'auditeur	9
CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
Description des candidats à un poste d'administrateur	9
Interdictions d'opérations ou faillites	12
Amendes ou sanctions	12
Droit de nomination en vertu de la convention d'actionnaires.....	12
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION	13
Introduction	13
Aperçu général.....	14
Éléments de la rémunération.....	14
Risque associé à la rémunération.....	16
Comité de la rémunération.....	17
Rémunération des membres de la haute direction visés	18
Attributions en vertu d'un plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.....	19
Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	19

Prestations de retraite	19
Mécanismes de retraite à cotisations déterminées	20
Rémunération des administrateurs de la société	20
Rémunération des administrateurs de PKI	20
Exigences minimales en matière d'actionariat des administrateurs	21
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	23
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	23
GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ	23
Taille du conseil de la société.....	23
Indépendance du conseil de la société.....	23
Mandat du conseil d'administration de la société..	24
Descriptions de postes	24
Orientation et formation continue	24
Code de conduite et d'éthique	25
Limites de durée des mandats	25
Diversité au sein de la haute direction.....	25
Présence aux réunions du conseil	25
Comité d'audit.....	25
Honoraires de l'auditeur	26
Comité des candidatures et de gouvernance et politique en matière de diversité du conseil	26
GOUVERNANCE DE PKI	27
Indépendance du conseil de PKI	27
Mandat du conseil de PKI	28
Gouvernance en matière de facteurs ESG	29
Descriptions de postes	29
Orientation et formation continue	29
Nomination des administrateurs de PKI.....	29
Diversité	30
Limites de durée des mandats	30
Diversité au sein de la haute direction.....	30
Comité d'audit.....	30
Honoraires de l'auditeur	30
Comité de la rémunération	31
Comité de gouvernance	31
Présence aux réunions du conseil	31
AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR	31
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES	31
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	31
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	31
ANNEXE A GLOSSAIRE	A-1
ANNEXE B MANDAT DU CONSEIL	B-1

PAPIERS TISSU KP INC. CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La direction de Papiers Tissu KP Inc. (la « société ») distribue la présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») dans le cadre de la sollicitation de procurations qui seront exercées à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») qui aura lieu à 14 h (heure de l'Est) le 23 juin 2025 en tant qu'assemblée virtuelle uniquement ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée (l'« avis de convocation à l'assemblée »).

Les termes clés utilisés dans la présente circulaire s'entendent au sens qui leur est respectivement attribué dans le « Glossaire » joint en annexe A à la présente circulaire. Sauf indication contraire, l'information dans la présente circulaire est donnée en date du 30 avril 2025.

Nul n'est autorisé à donner d'autres renseignements ni à faire d'autres déclarations à l'égard de tout autre point à l'ordre du jour de l'assemblée que ceux contenus dans la présente circulaire et, le cas échéant, nul ne saurait s'y fier comme s'il s'agissait de renseignements ou de déclarations autorisés.

À PROPOS DE LA SOCIÉTÉ ET DE PRODUITS KRUGER INC.

L'activité de la société se limite à la détention d'une participation dans Produits Kruger inc. (« Produits Kruger » ou « PKI »). La société détient actuellement une participation de 12,33 % dans Produits Kruger. Produits Kruger est le premier fabricant canadien de produits de papier de qualité destinés à des usages domestiques, industriels et commerciaux. Produits Kruger dessert les marchés canadiens avec des marques reconnues telles que Cashmere®, Purex^{MD}, SpongeTowels®, Scotties® et Bonterra^{MC}. Du côté des États-Unis, Produits Kruger fabrique la marque White Cloud®, de même que plusieurs produits de marques privées. La division des Produits hors foyer, connue sous le nom de division Kruger PRO, fabrique des produits économiques de qualité et les distribue à une grande variété d'établissements commerciaux et publics. Les marques de Kruger PRO comprennent Estimate^{MD}, White Swan^{MD}, Embassy^{MD} et Chalet®.

Sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne s'y oppose, « Produits Kruger » ou « PKI » s'entend de Produits Kruger inc. et de ses filiales et de leurs devancières respectives, y compris Produits Kruger S.E.C., la société en commandite du Québec qui a vendu et cédé la totalité de ses biens, de son exploitation, de ses activités, de son actif et de son passif à Produits Kruger le 1^{er} janvier 2023 aux termes d'une restructuration.

Produits Kruger, dont le siège social est situé à Mississauga, en Ontario, compte environ 2 800 personnes et exploite dix usines certifiées FSC^{MD} Certification de la CdT (FSC^{MD} C-104904) en Amérique du Nord.

QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROCURATIONS

À titre d'actionnaire, il est très important que vous lisiez attentivement le présent document et exerciez ensuite les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de la société (les « actions ordinaires »), soit au moyen du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote, soit en assistant à l'assemblée virtuelle.

Date, heure et lieu de l'assemblée

L'assemblée doit avoir lieu à 14 h (heure de l'Est) le 23 juin 2025 en tant qu'assemblée virtuelle uniquement aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée. La société se réserve le droit d'ajourner ou de reporter l'assemblée si le conseil d'administration de la société (le « conseil d'administration ») le juge à propos.

Date de référence

Le conseil d'administration a fixé la date de référence pour l'assemblée au 2 mai 2025 (la « date de référence »). Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de référence auront le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, et d'y voter. Les actionnaires qui deviennent des actionnaires inscrits après cette date n'auront pas le droit de voter à l'assemblée ni à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Quorum

Un quorum des actionnaires est atteint à une assemblée des actionnaires si les porteurs d'au moins 10 % des actions ordinaires comportant droit de vote à l'assemblée sont présents à l'assemblée virtuelle ou représentés par procuration, et au moins deux personnes habiles à voter à l'assemblée sont effectivement présentes à l'assemblée virtuelle.

Sollicitation de procurations

L'information dans la présente circulaire est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de la société ou pour son compte de procurations devant servir à l'assemblée et aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée. La société aura recours au mode de livraison appelé les « procédures de notification et d'accès » (« notification et accès ») pour effectuer la sollicitation de procurations dans le cadre de cette assemblée. La direction de la société, y compris ses administrateurs et dirigeants, et des représentants de Laurel Hill Advisory Group (« Laurel Hill »), qui agit à titre d'agent de sollicitation de procurations de la société pour l'assemblée, peuvent aussi solliciter des procurations en personne, par téléphone ou tout autre moyen de communication électronique. PKI, qui conformément à la convention d'administration (au sens des présentes) assume tous les frais dans le cours normal de la société, assumera les coûts de la sollicitation, y compris les honoraires de 32 500 \$ de Laurel Hill en plus de ses frais remboursables raisonnables.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour remplir et remettre votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec l'agent de sollicitation de procurations de la société, Laurel Hill, par téléphone au 1-877-452-7184 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-416-304-0211 (appels à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com.

Notification et accès

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adopté des dispositions en matière de « notification et d'accès » aux termes du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « Règlement 54-101 ») et du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* afin de permettre aux émetteurs d'afficher les documents reliés aux procurations sur un site Web facilement accessible au lieu d'envoyer des exemplaires par la poste aux porteurs de titres.

La société a choisi d'utiliser les procédures de notification et d'accès et de remettre la circulaire aux actionnaires en l'affichant sur le site Web de son agent des transferts, Compagnie Trust TSX, à l'adresse <https://docs.tsxtrust.com/2012>, et sur le site Web de la société à l'adresse <http://www.KPTissueinc.com>. La circulaire pourra également être consultée sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca sous le profil d'émetteur de la société. La société a envoyé un avis relatif aux procédures de notification et d'accès et un formulaire de procuration pour les actionnaires inscrits ou un formulaire d'instruction de vote pour les actionnaires non inscrits (collectivement, les « documents d'avis ») à tous les actionnaires les informant que la circulaire peut être consultée en ligne et leur indiquant la manière dont elle peut être consultée et la manière dont on peut demander un exemplaire imprimé sans frais. La société a obtenu une dispense en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») lui permettant d'utiliser les procédures de notification et d'accès relativement à la remise de la circulaire.

La société a choisi d'utiliser les procédures de notification et d'accès puisque cet autre mode de livraison est plus écologique et aidera à diminuer l'utilisation du papier et également à diminuer les frais d'impression et de mise à la poste de la société.

Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit (un « actionnaire inscrit ») si votre nom figure sur votre certificat d'actions. Chaque actionnaire inscrit a le droit d'exercer une voix pour chaque action ordinaire immatriculée à son nom à la date de référence. Vous pouvez exercer vos droits de vote par procuration : i) par Internet, ii) par télécopieur, iii) par la poste, ou iv) par service de messagerie, comme suit :

Par Internet

Vous pouvez voter par Internet (www.voteproxyonline.com) en suivant les instructions à l'écran. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 chiffres indiqué sur votre formulaire de procuration.

Par télécopieur

Vous pouvez remplir, signer et dater votre formulaire de procuration et le retourner par télécopieur à Compagnie Trust TSX au 416-595-9593.

Par la poste et par service de messagerie

Vous pouvez remplir, signer et dater votre formulaire de procuration et le retourner dans l'enveloppe fournie aux bureaux de Compagnie Trust TSX à l'adresse suivante :

Compagnie Trust TSX
100, rue Adelaide Ouest, bureau 301
Toronto (Ontario) M5H 4H1
Canada
À l'attention du service des procurations

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter par procuration ou en ligne à l'assemblée virtuelle. Le vote par procuration signifie que vous conférez à la personne ou aux personnes nommées sur votre formulaire de procuration (votre fondé de pouvoir) le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en votre nom en ligne à l'assemblée virtuelle ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Si vos actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un intermédiaire (au sens des présentes) ou au nom d'un dépositaire (notamment CDS), il y a lieu de se reporter à la rubrique « Actionnaires non inscrits » ci-après.

Comment assister et voter à l'assemblée virtuelle

La société a décidé de tenir l'assemblée en tant qu'assemblée virtuelle uniquement par webdiffusion audio en direct. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Assister à la réunion en ligne permet aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés de participer à l'assemblée et d'y poser des questions en temps réel. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter aux moments prévus pendant l'assemblée.

Les actionnaires inscrits habiles à voter à l'assemblée peuvent assister et voter à l'assemblée virtuellement en suivant les étapes suivantes :

1. Dans votre navigateur, rendez-vous à l'adresse <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/fr/1792> au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
2. Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle / numéro d'accès à l'assemblée ».
3. Saisissez votre numéro de contrôle à 12 chiffres (qui figure sur votre formulaire de procuration) en tant que nom d'utilisateur.
4. Saisissez le mot de passe : **kptissu2025** (sensible à la casse).
5. À l'ouverture du scrutin, cliquez sur l'icône « Vote ». Pour voter, il vous suffit de choisir votre instruction de vote parmi les options affichées à l'écran et de cliquer sur **Soumettre**. Un message de confirmation s'affichera pour indiquer que votre vote a été reçu.

Les actionnaires véritables habiles à voter à l'assemblée peuvent voter à l'assemblée virtuellement en suivant les étapes suivantes :

1. Nommez-vous fondé de pouvoir en inscrivant votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote.
2. Signez le formulaire et envoyez-le à votre intermédiaire, en respectant la date limite pour le vote et en suivant les directives incluses dans le formulaire d'instructions de vote.
3. Obtenez un numéro de contrôle de Compagnie Trust TSX en remplissant le formulaire électronique à l'adresse <https://www.tsxtrust.com/resource/fr/75>.

4. Dans votre navigateur, rendez-vous à l'adresse <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/fr/1792> au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
5. Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle / numéro d'accès à l'assemblée ».
6. Saisissez votre numéro de contrôle à 12 chiffres reçu de Compagnie Trust TSX.
7. Saisissez le mot de passe : **kptissu2025** (sensible à la casse).
8. À l'ouverture du scrutin, cliquez sur l'icône « Vote ». Pour voter, il vous suffit de choisir votre instruction de vote parmi les options affichées à l'écran et de cliquer sur **Soumettre**. Un message de confirmation s'affichera pour indiquer que votre vote a été reçu.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous souhaitez nommer une autre personne (autre que le candidat de la direction) pour voter en ligne à l'assemblée, vous devez d'abord soumettre votre procuration indiquant la personne que vous nommez. **Vous ou votre fondé de pouvoir devez ensuite vous inscrire auprès de Compagnie Trust TSX en remplissant le formulaire électronique à l'adresse <https://www.tsxtrust.com/resource/fr/75> avant 10 h (heure normale de l'Est) le 18 juin 2025 afin que Compagnie Trust TSX puisse envoyer à ce fondé de pouvoir un numéro de contrôle de fondé de pouvoir par courriel.**

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez voter en ligne à l'assemblée, vous devez d'abord vous nommer fondé de pouvoir et vous inscrire auprès de Compagnie Trust TSX **en remplissant le formulaire électronique à l'adresse <https://www.tsxtrust.com/resource/fr/75> avant 10 h (heure normale de l'Est) le 18 juin 2025 afin que Compagnie Trust TSX puisse vous envoyer un numéro de contrôle de fondé de pouvoir par courriel.**

Les invités peuvent également écouter l'assemblée en suivant les étapes suivantes :

1. Dans votre navigateur, rendez-vous à l'adresse <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/fr/1792> au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
2. Cliquez sur « **Je suis un invité ou une invitée** ».

Si vous avez des questions ou avez besoin de plus amples renseignements sur l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions, veuillez communiquer avec

Laurel Hill en appelant sans frais au 1-877-452-7184 si vous êtes en Amérique du Nord ou au 1-416-304-0211 si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord ou en envoyant un courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com. Si vous assistez à l'assemblée en ligne et que vous vous y êtes connecté au moyen d'un numéro de contrôle, il est important que vous restiez connecté à Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de voter au moment du scrutin. Il vous incombe de veiller au maintien de la connexion pendant la durée de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous inscrire à l'assemblée en ligne et remplir la procédure correspondante. Nous vous encourageons à vous connecter à l'assemblée au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée pour vérifier vos paramètres audio et de connectivité. Vous aurez besoin de la dernière version de Chrome, de Safari, d'Edge ou de Firefox. Si vous éprouvez des difficultés à accéder à l'assemblée virtuelle durant la période d'inscription ou pendant l'assemblée, veuillez consulter le Guide de participation à l'assemblée virtuelle de Compagnie Trust TSX (le « Guide de participation à l'assemblée virtuelle »).

Si vous envisagez d'assister à l'assemblée virtuelle et d'y voter en ligne, vous n'avez pas à remplir ni à renvoyer votre formulaire de procuration.

Comment voter par procuration

Les documents d'avis renferment le formulaire de procuration dont vous pouvez vous servir pour autoriser une autre personne à voter en votre nom à l'assemblée virtuelle.

Votre fondé de pouvoir est la personne que vous nommez pour exercer en votre nom vos droits de vote à l'assemblée. Vous pouvez choisir M. Dino Bianco ou M. Michael Keays ou une autre personne que vous souhaitez nommer votre fondé de pouvoir. Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne que les personnes nommées sur le formulaire de procuration joint aux documents d'avis pour le représenter à l'assemblée. Votre fondé

de pouvoir n'est pas tenu d'être un autre actionnaire. Si vous souhaitez nommer M. Dino Bianco ou M. Michael Keays votre fondé de pouvoir, vous êtes prié de laisser en blanc la ligne au haut du formulaire de procuration, les noms de MM. Dino Bianco et Michael Keays étant déjà préimprimés sur le formulaire. Si vous souhaitez nommer une autre personne votre fondé de pouvoir, vous êtes prié d'inscrire le nom de cette personne dans l'espace situé au haut du formulaire de procuration. Si vous nommez, pour assister à l'assemblée et y agir en votre nom, un autre fondé de pouvoir que M. Dino Bianco ou M. Michael Keays, vous devrez communiquer avec Compagnie Trust TSX, au plus tard à 10 h (heure de l'Est) le 18 juin 2025, pour obtenir un numéro de contrôle qui permettra à votre fondé de pouvoir de voter à l'assemblée virtuelle.

Votre procuration autorise le fondé de pouvoir à voter ou par ailleurs à agir en votre nom à l'assemblée. Si vous renvoyez le formulaire de procuration ci-joint et avez laissé en blanc la ligne destinée à l'inscription du nom d'un fondé de pouvoir, M. Dino Bianco ou M. Michael Keays deviendra alors automatiquement votre fondé de pouvoir.

Le formulaire de procuration ne sera valide que s'il est rempli, signé et retourné à Compagnie Trust TSX par voie électronique à l'adresse www.voteproxyonline.com, par télécopieur au numéro 1-416-595-9593 ou par la poste au 100, rue Adelaide Ouest, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, au plus tard à 14 h (heure de l'Est) le 19 juin 2025, ou en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, avant 14 h (heure de l'Est) le deuxième jour ouvrable qui précède la date de l'assemblée. Le formulaire de procuration qui n'est pas rempli ou déposé en bonne et due forme peut être invalidé.

Vous pouvez donner à votre fondé de pouvoir des directives quant à la manière dont vous souhaitez voter sur les points à l'ordre du jour indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée en cochant les cases applicables sur le formulaire de procuration. Si vous avez indiqué sur le formulaire de procuration la manière dont vous souhaitez voter sur un point en particulier, votre fondé de pouvoir doit alors exercer vos droits de vote selon vos instructions.

Si vous n'avez pas indiqué la manière dont vous souhaitez voter sur un point en particulier, votre fondé de pouvoir est habilité à exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires comme bon lui semble. Vous êtes prié de noter que si vous n'avez pas indiqué sur votre formulaire de procuration la manière dont vous souhaitez voter sur un point en particulier et que vous avez autorisé M. Dino Bianco ou M. Michael Keays à agir comme votre fondé de pouvoir (en ayant laissé en blanc la ligne sur le formulaire de procuration destinée à l'inscription du nom d'un fondé de pouvoir), les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés à l'assemblée de la manière suivante :

- POUR l'élection de chacun des candidats de la direction à un poste d'administrateur de la société; et
- POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. en tant qu'auditeur et l'autorisation du conseil d'administration de fixer sa rémunération.

Pour de plus amples renseignements sur ces points, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » ci-après.

Comment changer votre vote

L'actionnaire inscrit qui signe le formulaire de procuration joint aux documents d'avis peut le révoquer à tout moment avant l'exercice de la procuration, de la manière suivante :

- en remplissant un formulaire de procuration qui porte une date postérieure à celle du formulaire de procuration qu'il révoque et en le transmettant par la poste à Compagnie Trust TSX de sorte qu'il lui parvienne avant 14 h (heure de l'Est) le 19 juin 2025; ou
- en envoyant un avis de révocation par écrit au secrétaire de la société à son siège social de sorte qu'il lui parvienne au plus tard le dernier jour ouvrable avant la date de l'assemblée, inclusivement. L'avis peut provenir de l'actionnaire ou de son mandataire autorisé.

Si vous avez des questions ou avez besoin de plus amples renseignements sur l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions, veuillez communiquer avec Laurel Hill en appelant sans frais au 1-877-452-7184 si vous êtes en Amérique du Nord ou au 1-416-304-0211 si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord ou en envoyant un courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com.

Actionnaires non inscrits

L'information donnée sous la présente rubrique est très importante pour les personnes qui détiennent leurs actions ordinaires autrement qu'en leur propre nom.

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de référence et les fondés de pouvoir dûment nommés sont habilités à voter en ligne à l'assemblée virtuelle.

Dans bien des cas, les actions ordinaires appartenant en propriété véritable à une personne qui est un « actionnaire non inscrit » (ou « actionnaire véritable ») sont immatriculées : i) au nom d'un intermédiaire avec lequel l'actionnaire non inscrit fait affaire à l'égard des actions ordinaires, notamment un courtier en valeurs, une banque, une société de fiducie ou un fiduciaire ou un administrateur d'un REER, d'un FERR, d'un REEE ou d'un régime analogue autogéré (un « intermédiaire »), ou ii) au nom d'une chambre de compensation, notamment CDS, dont l'intermédiaire est un adhérent. Les actionnaires non inscrits doivent prendre note que seules les procurations déposées par des actionnaires dont les noms figurent aux registres de la société en tant qu'actionnaires inscrits peuvent être acceptées et exercées à l'assemblée. Faute d'instructions précises, les intermédiaires et leurs mandataires ou prête-noms ne sont pas autorisés à exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires au nom de leurs clients.

En outre, il existe deux types d'actionnaires non inscrits (ou actionnaires véritables) : a) ceux qui s'opposent à ce que leur nom soit porté à la connaissance des émetteurs des titres qu'ils détiennent, appelés « propriétaires véritables opposés » (« **PVO** »); et b) ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur nom soit porté à la connaissance des émetteurs des titres qu'ils détiennent, appelés « propriétaires véritables non opposés » (« **PVNO** »). La société a l'intention de payer les intermédiaires pour qu'ils transmettent aux PVO, conformément au Règlement 54-101, les documents relatifs à la procuration et l'annexe 54-101A7 - *Demande d'instructions de vote faite par l'intermédiaire*.

Si vous n'êtes pas certain d'être un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit, vous êtes prié de communiquer avec l'agent des transferts de la société, Compagnie Trust TSX au 100, rue Adelaide Ouest, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, ou par courriel à l'adresse tsxtis@tmx.com.

Comment voter au moyen d'un formulaire d'instructions de vote

Aux termes de la réglementation applicable au Canada, les intermédiaires doivent demander aux actionnaires non inscrits des instructions de vote en vue de l'assemblée. Ainsi, les actionnaires non inscrits recevront ou ont déjà reçu de leur intermédiaire un formulaire d'instructions de vote pour le nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent. Chaque intermédiaire a sa propre procédure d'envoi postal et ses propres directives de signature et de retour, que les actionnaires non inscrits doivent suivre attentivement afin de veiller à ce que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient exercés à l'assemblée. La plupart des intermédiaires délèguent aujourd'hui la responsabilité d'obtenir des instructions des clients à Broadridge Financial Solutions (« Broadridge »). En général, Broadridge prépare un formulaire d'instructions de vote qu'elle envoie par la poste aux actionnaires non inscrits et leur demande de le lui renvoyer directement. Afin que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés, vous devez suivre les directives qui figurent sur le formulaire d'instructions de vote qui vous est fourni. Vous pouvez remplir le formulaire d'instructions de vote : i) par Internet à l'adresse www.proxyvote.com; ii) en téléphonant au numéro qui y est indiqué; ou iii) en postant le formulaire d'instructions de vote rempli dans l'enveloppe fournie. En outre, la société peut, par l'intermédiaire de Laurel Hill, avoir recours au service QuickVote™ de Broadridge pour aider les actionnaires non inscrits admissibles à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions directement par téléphone. Broadridge compile alors les résultats de toutes les instructions reçues et donne les instructions applicables quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées à l'assemblée. L'actionnaire non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut se servir de ce formulaire d'instructions de vote pour exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires directement en ligne à l'assemblée virtuelle. Le formulaire d'instructions de vote doit être renvoyé à Broadridge ou à l'intermédiaire, si ce dernier n'a pas délégué cette responsabilité à Broadridge, bien avant la tenue de l'assemblée pour que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires y soient exercés.

Les courtiers et les intermédiaires fixent généralement des dates limites internes pour voter avant la date limite de l'assemblée. Les actionnaires non inscrits sont donc priés de voter conformément aux instructions fournies dans ou avec ce formulaire, bien avant la date limite indiquée, afin de faire en sorte que ces courtiers ou intermédiaires soient en mesure de fournir des instructions de vote en leur nom avant la date limite de vote de l'assemblée, soit à 14 h (heure de l'Est) le 19 juin 2025.

Si vous avez des questions ou avez besoin de plus amples renseignements sur l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions, veuillez communiquer avec Laurel Hill en appelant sans frais au 1-877-452-7184 si vous êtes en Amérique du Nord ou au 1-416-304-0211 si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord ou en envoyant un courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com.

Comment voter à l'assemblée virtuelle

L'actionnaire non inscrit qui souhaite voter en ligne à l'assemblée ou demander à un représentant (autre que M. Dino Bianco ou M. Michael Keays) d'assister à l'assemblée et d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires en ligne en tant que fondé de pouvoir doit i) inscrire son nom ou le nom de son représentant, selon le cas, dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote fourni par l'intermédiaire et retourner le formulaire d'instructions de vote conformément aux instructions de son intermédiaire, et ii) s'inscrire lui-même ou inscrire le représentant en tant que fondé de pouvoir, en communiquant avec Compagnie Trust TSX, au plus tard à 10 h (heure de l'Est) le 18 juin 2025, afin d'obtenir un numéro de contrôle qui permettra à l'actionnaire non inscrit de voter en ligne à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir. Les instructions sur la façon de se connecter et de voter en ligne à l'assemblée figurent ci-dessus à la rubrique « Actionnaires inscrits - Comment assister et voter à l'assemblée virtuelle ».

Exercice du pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir

Le formulaire de procuration joint aux documents d'avis et les instructions de vote données confèrent un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées quant aux questions qui ne sont pas expressément mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée, mais dont l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report pourrait être dûment saisie, et quant aux modifications apportées aux points précisés dans l'avis de convocation à l'assemblée. À la date des présentes, la direction n'a pas connaissance de quelque modification ou autre question dont l'assemblée pourrait être saisie que les questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et les questions d'usage inhérentes au déroulement de l'assemblée. Si l'assemblée devait être dûment saisie d'autres questions, il est prévu que les personnes nommées fondés de pouvoir voteront sur ces questions de la manière qu'elles jugent alors indiquée.

Soumettre des questions à l'assemblée virtuelle

Il est recommandé aux actionnaires et aux fondés de pouvoir de soumettre leurs questions le plus tôt possible pendant l'assemblée afin qu'elles puissent être traitées au moment opportun. Le président du conseil et les autres membres de la direction présents à l'assemblée répondront aux questions relatives aux questions mises aux voix avant la tenue du vote sur chaque question, s'il y a lieu. Ils traiteront les questions d'ordre général à la fin de l'assemblée pendant la période des questions. Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent soumettre des questions à l'assemblée. Pour poser une question lors de l'assemblée, veuillez cliquer sur le bouton « Poser une question » en haut à gauche de l'écran pour saisir la question et soumettez-la. Les invités ne pourront pas soumettre de questions pendant l'assemblée.

Toutes les questions des actionnaires et des fondés de pouvoir seront les bienvenues. Toutefois, la société n'a pas l'intention de répondre à des questions :

- qui ne se rapportent pas aux activités de la société ou aux points à l'ordre du jour de l'assemblée;
- qui se rapportent à des renseignements non publics concernant la société;
- qui sont liées à des griefs personnels; ou
- qui, selon le jugement raisonnable du président de l'assemblée, sortent du cadre de l'assemblée ou ne sont par ailleurs pas appropriées.

Afin de répondre au plus grand nombre possible de questions, il est demandé aux actionnaires et aux fondés de pouvoir d'être brefs et concis. Les questions de plusieurs actionnaires ou fondés de pouvoir sur le même sujet ou qui sont par ailleurs liées seront regroupées, résumées et traitées ensemble.

ACTIONS ORDINAIRES ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le capital-actions autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires. À la date de référence, la société comptait 10 000 916 actions ordinaires émises et en circulation.

Droits de vote

Les actions ordinaires confèrent une voix par action à l'égard de toutes les questions mises aux voix des actionnaires.

À moins que la législation ou les statuts de la société ne prescrivent une majorité différente, les résolutions soumises à l'approbation des porteurs d'actions ordinaires doivent être approuvées à la majorité simple du nombre total de droits de vote rattachés à la totalité des actions ordinaires exercés à une assemblée des actionnaires à laquelle un quorum est atteint, les porteurs d'actions ordinaires ayant le droit d'exprimer une voix par action détenue à la date de référence.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir l'avis de convocation à toute assemblée des actionnaires de la société, et d'y assister et d'y voter, sauf les assemblées auxquelles les porteurs d'une catégorie déterminée d'actions ont le droit de voter séparément en tant que catégorie en vertu de la LCSA. À la date de la présente circulaire, il n'existait aucune autre catégorie d'actions du capital-actions autorisé de la société que les actions ordinaires.

Propriété des actions ordinaires de la société

À la date de référence, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire inscrit de plus de 10 % des actions ordinaires ni, pour autant que sache la société, n'exerçait un droit de propriété véritable, directement ou indirectement, ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, sauf Kruger Inc. qui, si elle devait échanger les actions ordinaires de PKI qu'elle détient contre des actions ordinaires de la société conformément à la convention d'échange entre Kruger, la société et PKI, détiendrait environ 87,66 % des actions ordinaires émises et en circulation après cette conversion.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

États financiers

Les états financiers audités de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, et le rapport d'audit s'y rapportant (les « états financiers de la société ») seront présentés à l'assemblée, aucun vote n'étant toutefois requis à ce propos. Les états financiers de la société, ainsi que le rapport de gestion, peuvent être consultés sur le site Internet de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Élection des administrateurs

Les statuts de la société disposent que son conseil d'administration doit être formé d'au moins quatre et d'au plus neuf administrateurs. Le conseil d'administration se compose actuellement de quatre administrateurs (soit trois administrateurs indépendants, y compris le président du conseil non-membre de la direction, au conseil d'administration de PKI) (le « conseil de PKI ») et un membre du conseil nommé par Kruger aux termes de la convention d'actionnaires (au sens des présentes). Puisque l'activité de la société se limite à son investissement dans PKI et à des activités connexes, le conseil de la société estime à l'heure actuelle qu'il n'est pas nécessaire ni approprié que le conseil de la société compte plus de quatre administrateurs. Le conseil de PKI, l'entité en exploitation dans laquelle la société détient une participation, est d'une taille plus usuelle, avec neuf membres. Voir « Gouvernance de la société » et « Gouvernance de PKI ».

À l'assemblée, les quatre personnes nommées sous la rubrique « Candidats à l'élection au conseil d'administration » seront candidats à l'élection à un poste d'administrateur. Chaque administrateur sera élu pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à moins qu'il ne démissionne ou que son siège devienne vacant pour quelque motif. Les administrateurs sont élus chaque année et, à moins d'être réélus, quittent leur

poste à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, pourvu que leurs successeurs aient alors été élus.

À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente devraient être exercés « contre » à l'égard de l'élection des administrateurs, les personnes nommées dans le formulaire de procuration joint aux documents d'avis ont l'intention de voter POUR l'élection des candidats nommés dans la présente circulaire.

À la date des présentes, la direction de la société ne s'attend pas à ce que les candidats ne soient pas en mesure de siéger à titre d'administrateurs. Toutefois, si pour quelque motif, au moment de l'assemblée l'un des candidats n'est pas en mesure de siéger et sauf indication contraire, il est prévu que les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront à leur discrétion pour un candidat remplaçant.

Élection à la majorité des voix

La LCSA exige maintenant que, pour les élections auxquelles il n'y a qu'un seul candidat par poste d'administrateur à combler au conseil, le candidat est élu seulement si le nombre de voix en sa faveur représente la majorité des voix exprimées en sa faveur et contre lui par les actionnaires (plutôt que « pour » ou « abstention »). La LCSA prévoit que l'administrateur qui était un candidat et qui n'a pas été élu lors d'une élection tenue dans ces circonstances peut demeurer en fonction jusqu'au premier en date des jours suivants : i) le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de l'élection; ou ii) le jour de la nomination ou de l'élection de son remplaçant.

Nomination de l'auditeur

À l'assemblée, les actionnaires seront priés de nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« PwC ») à titre d'auditeur de la société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et d'autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération.

PwC est l'auditeur de la société depuis sa création en 2012 et a informé la société que PwC était indépendant de la société et de PKI selon l'ensemble des normes professionnelles et réglementaires applicables.

À moins qu'une procuration ne précise que les actions ordinaires qu'elle représente devraient faire l'objet d'une abstention de vote quant à la nomination de l'auditeur, les personnes nommées dans le formulaire de procuration joint aux documents d'avis ont l'intention de voter POUR la nomination de PwC à titre d'auditeur de la société et l'autorisation aux administrateurs de la société de fixer sa rémunération.

De plus amples renseignements concernant les honoraires de l'auditeur externe en contrepartie de services rendus à la société et à PKI se trouvent aux rubriques « Information sur le comité d'audit de la société » et « Information sur le comité d'audit de Produits Kruger » (« *Audit Committee Information regarding the Corporation* » et « *Audit Committee Information regarding Kruger Products* ») de la notice annuelle, qui peut être consultée sur le site Internet de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Description des candidats à un poste d'administrateur

Quatre administrateurs seront élus à l'assemblée pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou à la nomination de leurs successeurs.

Tous les candidats ont établi leur admissibilité à un poste d'administrateur et ont démontré leur volonté de l'occuper.

Le tableau suivant présente le nom de chacun des candidats de la société, la province ou l'État et le pays dans lequel il réside, le poste qu'il occupe auprès de la société, le cas échéant, les principales fonctions qu'il a exercées au cours des cinq dernières années et la date de son entrée en fonction à titre d'administrateur.

Nom et province ou État et pays de résidence	Titre du poste	Depuis	Titres comportant droit de vote détenus en propriété véritable ou contrôlés par l'administrateur	Unités d'actions différées détenues par l'administrateur	Principales fonctions exercées au cours des cinq dernières années
François Vimard ¹⁾³⁾⁴⁾ Ontario, Canada	Administrateur indépendant (président du conseil)	Octobre 2020	0	19 229	Administrateur de sociétés indépendant, président et chef de la direction par intérim d'Empire Company Limited et de Sobeys Inc. (de juillet 2016 à décembre 2016); chef des finances d'Empire Company Limited et de Sobeys Inc. (de juin 2007 à juin 2016)
James Hardy ¹⁾³⁾⁴⁾ Ontario, Canada	Administrateur indépendant	Juin 2014	400	17 323	Administrateur de sociétés (depuis décembre 2021); chef du développement des affaires et chef des finances de Revera Inc. (de juillet 2020 à décembre 2021); chef des placements et chef des finances de Revera Inc. (d'avril 2015 à juin 2020)
Sarah Kruger Québec, Canada	Administratrice	Mars 2024	2 500	s.o.	Coprésidente de Kruger Inc. (depuis novembre 2024); vice-présidente de Kruger Inc. (de février 2023 à novembre 2024); membre du conseil de Kruger (depuis 2008)
John (« Jay ») Wright ¹⁾²⁾³⁾ Ontario, Canada	Administrateur indépendant	Mars 2023	0	6 479	Administrateur de sociétés indépendant, président et chef de la direction d'Arterra Wines Canada (de décembre 2016 à mars 2022)

- 1) Membre du comité d'audit de la société et du comité d'audit de PKI.
2) Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération de PKI.
3) Membre du comité des candidatures et de gouvernance de la société.
4) Membre du comité de gouvernance de PKI.

Biographies

François Vimard (administrateur indépendant)

M. François Vimard est actuellement membre du conseil d'administration de Giant Tiger Stores Ltd et membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit de Jamieson Wellness Inc. Auparavant, M. Vimard a siégé au conseil de GS1 Canada, société sans but lucratif qui gère les normes mondiales de code à barres, et d'Andrew Peller Ltd, société vinicole établie au Canada. M. Vimard a siégé au conseil de GoodFood Market Corp. et a également été fiduciaire de Crombie REIT de 2014 à 2017.

M. Vimard compte plus de 30 années d'expérience dans la vente au détail d'aliments. Il a travaillé pendant plus de 22 ans auprès d'Empire Company Limited/Sobeys Inc. qui est le deuxième plus grand détaillant de produits alimentaires au Canada. M. Vimard a été président et chef de la direction par intérim d'Empire et de Sobeys de juillet 2016 à décembre 2016 et auparavant chef des finances de juin 2007 à juin 2016.

M. Vimard a une profonde compréhension de l'entreprise de vente au détail, ayant été responsable des départements de la technologie et de la chaîne d'approvisionnement au cours de son mandat auprès de Sobeys. Il était également responsable de la mise en œuvre du PRE national et de l'optimisation globale des processus opérationnels, ainsi que de la mise en œuvre d'une technologie d'entreposage automatisé de pointe.

M. Vimard est comptable professionnel agréé. Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une licence en sciences comptables de l'Université Laval. Il a également obtenu un certificat au programme de

cadres de direction *Strategic Retail Management* du Babson College de Boston, Massachusetts. M. Vimard est également membre et diplômé de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M. Vimard est président du conseil de la société et siège au comité d'audit et au comité des candidatures et de gouvernance de la société, au comité d'audit de PKI et au comité de gouvernance de PKI.

James Hardy (administrateur indépendant)

M. James Hardy a pris sa retraite à titre de dirigeant de Revera Inc., un propriétaire, gestionnaire et promoteur de premier plan de résidences pour aînés au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni, où, de 2013 à 2021, il a occupé les postes de chef des placements, de chef du développement des affaires et de chef des finances. Au cours de son mandat auprès de Revera, M. Hardy a supervisé l'expansion de Revera aux États-Unis et au Royaume-Uni au moyen de l'acquisition de Sunrise Senior Living et de Signature Senior Lifestyles ainsi que de nombreux aménagements de nouveaux immeubles sous les principales marques de résidences pour personnes âgées. De 2014 à 2021, M. Hardy a été membre du conseil et président du comité d'audit de Sunrise Senior Living et, de 2019 à 2023, membre du conseil de Signature Senior Lifestyles. Avant de se joindre à Revera, M. Hardy a été chef des finances de Public Mobile Inc. de 2009 à 2012 et de 2001 à 2008, M. Hardy a été directeur général, Services bancaires d'investissement dans les télécommunications, les médias et la technologie de Financière Banque Nationale. M. Hardy compte plus de 40 années d'expérience en tant que dirigeant de sociétés, courtier en valeurs mobilières et entrepreneur.

M. Hardy a reçu l'accréditation IAS.A de l'University of Toronto (2010), il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (avec distinction) de l'Ivey School of Business de la Western University (1988) et est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées en génie électrique de l'Université de la Colombie-Britannique (1982).

M. Hardy est président du comité d'audit de la société, membre du comité des candidatures et de gouvernance de la société, président du comité d'audit de PKI et membre du comité de gouvernance de PKI.

Sarah Kruger (administratrice)

M^{me} Sarah Kruger a été nommée coprésidente de Kruger Inc. en novembre 2024. M^{me} Kruger est membre du conseil d'administration de Kruger Inc. depuis 2008 et coprécide le comité des ressources humaines de Kruger. M^{me} Kruger siège également à des comités de direction de Kruger dans tous les secteurs d'activité de l'entreprise.

Avant d'entrer au service de Kruger, M^{me} Kruger a travaillé pour BMO Banque privée Harris et a ensuite été consultante pour cette dernière. À ce titre, elle a travaillé avec l'équipe chargée de la planification de la relève à la création de ressources, notamment en matière d'acquisition de connaissances, pour les propriétaires d'entreprises. M^{me} Kruger est notamment coauteure d'un certain nombre de livres sur la planification de la relève à l'intention des propriétaires d'entreprises familiales. Son intérêt continu pour la planification de la relève l'a menée à coécrire « *The 50 Biggest Estate Planning Mistakes and How to Avoid Them* » pour la maison d'édition Wiley en 2011.

M^{me} Kruger est titulaire d'un baccalauréat ès arts en psychologie du Newbury College et d'une maîtrise ès arts en enseignement du Regis College.

John (« Jay ») Wright (administrateur indépendant)

Jay Wright est un dirigeant retraité de sociétés de biens de consommation mondiales figurant au classement Fortune 500 au Canada et aux États-Unis. Il apporte une vaste expérience et une grande expertise au niveau de la direction dans le cadre de missions commerciales engagées et passionnantes. M. Wright dirige l'évolution stratégique de la création de valeur à long terme pour les sociétés axées sur la clientèle qui recherchent une croissance et une performance exceptionnelles et durables. Il est également reconnu pour sa capacité à créer des marques puissantes afin d'obtenir des résultats et un engagement de premier ordre et de créer des structures de coûts hautement optimisées. M. Wright est également un expert en supervision de l'innovation numérique.

Il est actuellement membre du conseil d'administration et du comité exécutif d'Upper Canada Forest Products, président du conseil consultatif de la Smith School of Business de l'Université Queen's et membre du conseil

d'administration du TD Toronto Jazz Festival. M. Wright a obtenu un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université Queen's.

M. Wright est membre du comité d'audit de la société, président du comité des candidatures et de gouvernance de la société, membre du comité d'audit de PKI et membre du comité des ressources humaines et de la rémunération de PKI.

Interdictions d'opérations ou faillites

Pour autant que sache la société et d'après l'information fournie par les candidats à un poste d'administrateur, aucun candidat à un poste d'administrateur :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la société) qui,
 - i) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
 - ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- b) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a fait l'objet de la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite pour détenir ses biens; ni
- c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou fait l'objet d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite pour détenir ses biens.

Dans les paragraphes qui précèdent, une « ordonnance » s'entend : i) d'une ordonnance d'interdiction d'opérations; ii) d'une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations; ou iii) d'une ordonnance qui refuse à la société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui, dans chaque cas, a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs.

Amendes ou sanctions

Pour autant que sache la société et d'après l'information fournie par les candidats à un poste d'administrateur, et sauf pour ce qui est indiqué ci-après, aucun candidat à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer : a) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou b) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante pour un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision de voter pour ou contre un candidat à un poste d'administrateur.

Droit de nomination en vertu de la convention d'actionnaires

Conformément à la convention unanime d'actionnaires intervenue le 1^{er} janvier 2023 entre PKI, KPGP Inc., Kruger Inc., 13582141 Canada Inc. et la société (la « convention d'actionnaires »), tant que la participation globale de Kruger (au sens de *Kruger Aggregate Ownership Interest* dans la convention d'actionnaires) est supérieure ou égale à

20 %, Kruger Inc. a le droit d'enjoindre à la société de proposer dans la documentation relative à la sollicitation de procurations que la société doit envoyer aux porteurs d'actions ordinaires, un candidat désigné par Kruger Inc. dans la liste de candidats à l'élection à un poste d'administrateur à chaque assemblée générale annuelle des actionnaires ou à quelque autre assemblée des actionnaires convoquée aux fins, notamment, d'élire des administrateurs. Pourvu que le candidat de Kruger Inc. devant être inclus dans la liste des candidats à un poste d'administrateur de la société remplisse les critères d'admissibilité prévus par la LCSA et respecte les autres exigences juridiques, notamment les règles applicables de toute Bourse de valeurs à la cote de laquelle la société est inscrite, la société inclut le nom de ce candidat dans sa documentation relative à la sollicitation de procurations et recommande aux actionnaires habiles à voter de voter en faveur de cette personne. M^{me} Sarah Kruger est la candidate à l'élection au poste d'administratrice proposée par Kruger Inc. à l'assemblée.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

Introduction

La société n'emploie aucun dirigeant rémunéré et ne compte aucun employé. M. Dino Bianco, chef de la direction de PKI, M. Michael Keays, chef des finances de PKI et M. François Paroyan, vice-président principal, avocat général et responsable des affaires corporatives et secrétaire de PKI ont été nommés respectivement, chef de la direction, chef des finances et avocat général et secrétaire de la société. Ils ne reçoivent aucune rémunération de la société pour ces services.

Une convention d'administration modifiée et mise à jour intervenue le 1^{er} janvier 2023 entre PKI, en sa qualité d'administrateur, et la société (la « convention d'administration ») régit l'administration des activités et des affaires courantes de la société. Aux termes de la convention d'administration, PKI, en sa qualité d'administrateur, a convenu de fournir à la société des services de gestion au soutien de son activité en tant que société ouverte. Les responsabilités de PKI, en sa qualité d'administrateur, sont telles que la société n'a pas besoin de son propre personnel de gestion ni d'embaucher des employés. Conformément à la convention d'administration, PKI, en sa qualité d'administrateur, assume et paie directement l'ensemble des charges d'exploitation normales de la société engagées dans le cours normal de l'exploitation d'une société qui est un émetteur assujetti. La société ne rémunère pas PKI ni quelque membre de la direction ou administrateur de PKI pour des services rendus conformément à la convention d'administration.

Aux termes d'un engagement que la société a pris envers les autorités de réglementation en valeurs mobilières au Canada, la société s'est engagée, sous réserve de certaines exceptions, dans le cadre de ses obligations d'information continue en tant qu'émetteur assujetti, à considérer PKI comme une filiale. Ainsi, certains membres de la haute direction de PKI sont des « membres de la haute direction visés » de la société aux fins de la déclaration qu'elle doit faire conformément à l'annexe 51-102A6 – *Déclaration de la rémunération de la haute direction*.

Le texte qui suit décrit les principaux éléments du programme de rémunération de la direction de Produits Kruger, notamment la procédure d'établissement de la rémunération payable au chef de la direction, au chef des finances et aux trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés, ou aux trois personnes les mieux rémunérées agissant en quelque qualité analogue, dont la rémunération totale à la fin du dernier exercice terminé s'établissait, individuellement, à plus de 150 000 \$ (collectivement, les « membres de la haute direction visés »). Les membres de la haute direction visés sont :

- Dino Bianco, chef de la direction;
- Michael Keays, chef des finances;
- Michel Manseau, vice-président principal et directeur général, Produits à la consommation - Canada;
- Gordon Goss, vice-président principal et directeur général, Produits à la consommation - États-Unis/Mexique; et
- Robert Patrick Martin, vice-président principal, Exploitation.

Aperçu général

La rémunération des membres de la haute direction de PKI est payée par PKI et, comme il est décrit ci-après, est calculée en fonction de la performance financière de PKI et conformément aux objectifs et aux indicateurs de performance fixés par PKI et approuvés par le conseil de PKI après consultation du comité de la rémunération de PKI. Voir « Comité de la rémunération » ci-après. M. Wright, un administrateur indépendant de la société, est membre du comité de la rémunération de PKI.

Le conseil de PKI prend des décisions concernant les salaires, les primes annuelles et les autres formes de rémunération pour le chef de la direction et établit des lignes directrices pour la rémunération des autres membres de la haute direction de PKI compte tenu des recommandations du comité de la rémunération de PKI. L'établissement de la rémunération des membres de la haute direction de PKI (sauf le chef de la direction) relève du chef de la direction de PKI compte tenu des lignes directrices établies par le conseil de PKI.

Éléments de la rémunération

Au sein de PKI, la rémunération de la direction s'articule principalement autour de trois éléments, à savoir : un salaire de base, un plan incitatif en espèces à court terme et un plan incitatif à long terme. Chaque élément de la rémunération est plus amplement décrit ci-après.

Salaire de base

Les salaires de base des membres de la haute direction de PKI sont établis en fonction de l'ampleur de leurs responsabilités et de leur expérience pertinente préalable, compte tenu de la rémunération concurrentielle sur le marché pour des postes analogues, et compte tenu de la demande globale sur le marché pour ces dirigeants au moment de l'embauche. Le salaire de base d'un membre de la haute direction est aussi établi en fonction de ses autres formes de rémunération de manière à ce que la rémunération globale du membre de la haute direction respecte la philosophie de rémunération globale de PKI.

Les salaires de base sont revus à chaque année en même temps que, en plus de ce qui précède, l'évaluation de la performance et de l'apport individuels. PKI ajuste en outre les salaires de base au besoin tout au long de l'année dans le cas de promotions ou d'autres changements concernant l'ampleur ou la portée du rôle ou des responsabilités d'un membre de la haute direction.

Prime annuelle

PKI a adopté un plan incitatif en espèces à court terme (le « PICT ») dont l'objectif est d'offrir une prime aux employés admissibles (y compris les membres de la haute direction visés) liée au rendement individuel et à la performance de l'entreprise. Pour les membres de la direction, le PICT est pondéré de la façon suivante : a) 30 % d'après la performance financière de l'entreprise calculée en fonction du BAIIA ajusté de PKI, moins les intérêts payés, b) 35 % d'après les objectifs d'équipe qui peuvent inclure des objectifs liés aux initiatives stratégiques, à la santé et la sécurité et aux produits calculés par rapport à des cibles annuelles, et c) 35 % d'après des objectifs individuels. Chaque participant reçoit une cible à atteindre aux fins de la prime individuelle pour un exercice donné, qui correspond à un pourcentage de son salaire de base (100 % dans le cas de M. Dino Bianco et 40 % à 45 % dans le cas des autres membres de la direction visés) (la « prime cible »). Pour chaque élément du PICT, lorsque PKI atteint la cible attribuée à l'égard de cet élément pour l'exercice alors en cours, le participant peut recevoir la totalité de la prime relative à cet élément. Pour chaque élément du PICT, si la performance de PKI est inférieure ou supérieure à la cible pertinente, la prime du participant est établie en fonction d'une échelle mobile pour un paiement variant entre 0 % et 150 % de la prime relative à cet élément. Les paiements de primes annuelles totaux sont plafonnés à un certain pourcentage du BAIIA ajusté de la société pour l'année visée (le « plafond de primes »), une réduction proportionnelle étant appliquée si le plafond de primes était par ailleurs dépassé en appliquant les critères de performance. Au cours de l'exercice 2024, le pourcentage utilisé pour l'élément de la performance financière de l'entreprise du PICT pour les membres de la haute direction visés de PKI s'est établi à 121,1 % et le pourcentage utilisé pour les objectifs d'équipe pour les membres de la haute direction visés de PKI s'est établi à 106,4 %. Le montant total attribué à chaque membre de la haute direction visé dans le cadre du PICT est indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération ci-après.

Plan incitatif à long terme

PKI a adopté un plan incitatif à long terme (le « PILT ») à l'intention du chef de la direction, du chef des finances, des vice-présidents principaux et des vice-présidents généraux et d'autres membres de la haute direction désignés. Les objectifs du PILT sont les suivants :

- attirer des candidats compétents
- maintenir en poste les membres participants de la haute direction
- encourager les dirigeants à mettre en œuvre le plan stratégique de PKI
- encourager les dirigeants à créer de la valeur économique pour les actionnaires de PKI et la société
- rapprocher les intérêts de la haute direction à ceux des actionnaires.

Le comité de la rémunération de PKI gère le PILT. Le plan est revu chaque année pour veiller à ce qu'il soit conforme aux tendances du marché et qu'il respecte les objectifs stratégiques de PKI.

Pour les attributions au titre du PILT effectuées au cours de l'exercice de la société terminé le 31 décembre 2021, le plan reposait sur l'émission équilibrée d'unités d'actions attribuées en fonction de la performance (« UAP ») et d'unités d'actions incessibles (« UAI »). Les UAP représentent des actions théoriques ou fictives et leur valeur suit le cours des actions de la société sur une période de trois ans. L'attribution d'UAP est fondée sur les mesures de performance suivantes : le rendement sur le capital utilisé du BAIIA ajusté (« RSCU ») et le rendement total pour les actionnaires (« RTA »). Les pondérations s'appliquent aux UAP attribuées de la façon suivante : les UAP aux termes du RSCU : 75 %, les UAP aux termes du RTA : 25 %. Les UAI représentent des actions théoriques ou fictives, et la valeur des UAI est liée cours de l'action de la société au moment du paiement.

Les paiements au titre du PILT pour ce qui est des UAP aux termes du RSCU sont faits à la condition que PKI atteigne une cible du RSCU fondée sur une moyenne mobile sur trois ans, et ils sont également assujettis aux variations du cours des actions de la société. Les paiements se rapportant au RTA sont établis en fonction de l'évaluation du cours des actions de la société et du rendement des dividendes (soit une mesure combinée pour refléter le rendement total pour les actionnaires) par rapport à un ensemble de cinq concurrents directs dans le marché au cours de la même période de trois ans.

Le participant acquiert les droits aux UAP au troisième anniversaire de l'attribution en mai, sous réserve de la réalisation de certains objectifs. Chaque élément de performance du PILT devient acquis en fonction de la réalisation des objectifs à la date des résultats (soit la date à laquelle les derniers résultats financiers de PKI qui serviront à établir le degré de réalisation des objectifs sont approuvés par le conseil de PKI). Les objectifs de performance sont mesurés au moyen de niveaux de performance minimum, cible et exceptionnel de 0 % à 150 % de la cible, pour établir un facteur d'acquisition lié à la performance pour les UAP aux termes du RSCU et du RTA. Ces facteurs sont par la suite multipliés par le nombre d'UAP aux termes du RSCU et du RTA attribuées pour établir le nombre d'UAP dont les droits seront dévolus au participant. Aux termes du PILT, les UAP sont également portées au crédit d'un participant au moment où les droits aux UAP visées deviennent acquis en fonction des dividendes déclarés sur les actions ordinaires et du nombre de droits aux UAP établi comme ayant été acquis. Le paiement définitif versé au participant est par conséquent établi au moyen de la formule suivante : (total des droits aux UAP acquis + les UAP portées au crédit en tant qu'équivalents de dividendes) x le cours des actions à la date d'acquisition = paiement. Le cours des actions à la date d'acquisition est la moyenne du cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX pour la période de 20 jours qui précède la date à laquelle les droits aux UAP sont acquis.

Les paiements des montants d'UAP dont les droits sont acquis sont versés en espèces au cours du mois de mai du troisième exercice qui suit l'exercice de référence. Par exemple, l'acquisition des droits et le paiement des UAP attribuées en 2021 se feront en mai 2024, pourvu que le participant soit encore un employé de PKI ou de Kruger Inc. et que les critères de performance pertinents soient remplis. En cas de cessation de l'emploi du participant admissible pour un motif valable ou de démission du participant admissible, tous les montants qui lui ont été attribués aux termes du PILT sont perdus. En cas de cessation de l'emploi du participant admissible sans motif valable ou en cas de retraite, tous les montants qui lui ont déjà été attribués continuent de lui être acquis et deviennent payables dans leur cours

normal. Au décès du participant, les droits à tous les montants qui lui ont déjà été attribués deviennent dès lors acquis et ces montants sont payés à la cible.

Les droits aux UAI deviennent partiellement acquis en mai sur une période de trois ans (un tiers des UAI attribuées sont acquises chaque année). Le paiement des UAI dont les droits sont partiellement acquis est versé au moment de l'acquisition des droits. Le paiement des UAI comprend une acquisition proportionnelle des droits aux unités d'équivalents de dividendes en fonction des dividendes déclarés sur les actions ordinaires et du nombre de droits aux UAI établi comme ayant été acquis.

Révisions du PILT

Au cours de l'exercice 2022, le comité de la rémunération de PKI a demandé que la conception du PILT soit révisée en fonction des principes suivants :

- une plus grande importance aux intérêts des actionnaires
- un traitement équitable et juste des employés
- le renforcement des comportements clés, y compris une vision à long terme
- une récompense autant que possible pour les employés en fonction de facteurs de performance relevant de leur contrôle.

La révision du PILT est terminée et a été approuvée par le conseil le 7 novembre 2023. Aux termes du PILT révisé, il n'y a qu'un seul objectif de performance, soit les « flux de trésorerie au titre du PILT », qui correspond à la moyenne sur trois ans du BAIIA pour une période de performance donnée, moins les intérêts en espèces payés, les paiements de location et les paiements de prestations de retraite excédentaires. La valeur cible des attributions au titre du PILT est fondée sur le pourcentage cible du salaire de base du participant aux termes du PILT, lequel est établi en fonction du budget approuvé et/ou estimé pour chaque année. Les budgets annuels sont établis en moyenne sur trois ans pour établir l'objectif des flux de trésorerie au titre du PILT pour la période de performance applicable. Pour 2024, un budget approuvé a été utilisé, tandis que pour 2025 et 2026, les budgets ont été estimés.

Chaque attribution annuelle est assujettie à une période de performance de trois ans se terminant à la fin du deuxième exercice suivant la première année au cours de laquelle l'attribution est accordée. L'échelle de paiement peut varier de 50 % à 150 % selon la performance par rapport à l'objectif. Un paiement seuil minimum garanti sera versé aux participants en versements de 25 % vers le mois de mai de chacun des deux exercices suivant l'exercice au cours duquel l'attribution est accordée. À la fin de la période de performance de trois ans, la performance moyenne des flux de trésorerie au titre du PILT de la société est mesurée par rapport à l'objectif de performance afin de déterminer si un montant supplémentaire est payable conformément à l'échelle de performance.

Produits Kruger ne divulgue pas publiquement les flux de trésorerie au titre du PILT, le BAIIA ajusté ou les cibles d'équipe fixées dans le cadre du PIECT ni les cibles de RSCU ou de RTA aux fins du PILT au motif que la divulgation de cette information pourrait lui nuire sur le plan de la concurrence. Les objectifs d'entreprise de Produits Kruger visent à stimuler la croissance durable et la performance individuelle. Les cibles sont fixées de manière à constituer des objectifs ambitieux, mais réalisables, qui ne peuvent être atteints qu'au prix d'un effort considérable et d'une solide performance de l'entreprise. Il est possible que des paiements versés dans le cadre du PIECT soient inférieurs à la totalité de la prime cible, et que les droits aux UAP dans le cadre du PILT attribués ne deviennent pas acquis et qu'aucun paiement ne soit fait à cet égard.

Risque associé à la rémunération

La structure actuelle des mécanismes de rémunération des membres de la haute direction de PKI vise essentiellement à ne pas encourager les membres de la haute direction à exposer PKI à des risques déraisonnables et excessifs. Les éléments suivants des mécanismes de rémunération des membres de la haute direction de PKI correspondent à la performance à long terme de la société :

- une rémunération bien équilibrée entre le salaire, le PIECT et le PILT;

- l'utilisation de mesures de performance, comme le BAIIA ajusté, le RSCU et les flux de trésorerie au titre du PILT, conformes à la stratégie de croissance de l'entreprise de PKI;
- l'utilisation d'une échelle mobile pour l'attribution de primes en espèces annuelles (comparativement à une politique du tout ou rien);
- des politiques et des pratiques qui sont généralement appliquées uniformément à tous les membres de la haute direction;
- le fait que la politique en matière d'opérations d'initiés de la société et de PKI interdit aux initiés (y compris, notamment les administrateurs de la société et les administrateurs et membres de la haute direction de PKI) d'effectuer des ventes à découvert de titres de la société, d'investir dans des instruments dérivés visant des titres de la société ou d'acheter sur marge des titres de la société; et
- le fait que les contrats d'emploi des membres de la haute direction ne prévoient pas d'indemnité excessive en cas de cessation d'emploi.

Comité de la rémunération

Le conseil de PKI a un comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité de la rémunération de PKI ») composé de trois administrateurs, nommément MM. Joseph Kruger II (président), David Angel et Jay Wright. M. Jay Wright est un administrateur indépendant et un membre du conseil de la société. La convention d'actionnaires prévoit que le comité de la rémunération de PKI doit se composer de trois membres, dont au moins un candidat de la société qui est indépendant de PKI.

La biographie de M. Jay Wright est donnée ci-dessus à la rubrique « Candidats à l'élection au conseil d'administration – Biographies » tandis que les biographies de MM. Joseph Kruger II et David Angel sont respectivement données à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction de PKI » (« *Directors and Executive Officers of KPI* ») de la notice annuelle, laquelle rubrique est intégrée par renvoi dans les présentes (et peut être consultée sur le site Internet de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca).

Le comité de la rémunération de PKI assume diverses responsabilités relatives à la rémunération, y compris, notamment les responsabilités suivantes :

- évaluer chaque année la performance du chef de la direction par rapport à des critères et à des objectifs de performance fixés par le conseil de PKI et à d'autres facteurs que le comité de la rémunération juge appropriés et dans l'intérêt véritable de la société, et établir la rémunération du chef de la direction;
- examiner avec le chef de la direction l'évaluation de la performance annuelle de tous les autres membres de la haute direction et en faire rapport chaque année au conseil de PKI;
- examiner la philosophie et la stratégie en matière de rémunération globale de PKI et faire des recommandations s'y rapportant afin de veiller à ce que les politiques et/ou pratiques en matière de rémunération qu'applique PKI soient conçues de manière à reconnaître et à récompenser la performance et à établir un cadre de rémunération qui soit concurrentiel dans le secteur d'activité et qui crée de la valeur pour les actionnaires à long terme (c.-à-d. voir à ce que les intéressements de la direction et du conseil de PKI concordent avec les intérêts des actionnaires);
- repérer, évaluer et atténuer les risques applicables associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de PKI; et
- concevoir, établir et superviser une politique de rémunération des membres de la haute direction de PKI, notamment des programmes de rémunération incitative annuelle et à long terme, y compris :
 - prendre en considération des principes et des objectifs en matière de rémunération pour la rémunération globale qui tiennent compte de la position concurrentielle souhaitée et de groupes de référence, de manière à les harmoniser avec les objectifs de recrutement et de fidélisation de PKI;
 - superviser la conception, la mise en œuvre et l'administration (avec l'aide d'administrateurs de plans indépendants) de programmes de rémunération incitative ou d'avantages à l'intention des membres de la haute direction ou des employés; et

- recommander à l'approbation du conseil de PKI toutes les formes de rémunération pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction, en veillant raisonnablement à ce qu'une tranche appropriée de cette rémunération soit liée à la performance à court et à long terme de PKI.

Rémunération des membres de la haute direction visés

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant donne de l'information concernant la rémunération gagnée au cours de l'exercice 2024 ainsi qu'au cours des exercices 2023 et 2022 par le chef de la direction de PKI, le chef des finances de PKI et les trois autres membres de la haute direction de PKI les mieux rémunérés au 31 décembre 2024 (les « membres de la haute direction visés »).

EXERCICE	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des unités (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ³⁾⁴⁾⁵⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
			(\$)	(\$)			
			PIECT ¹⁾	PILT ²⁾			
Dino Bianco Chef de la direction							
2024	622 542	0	791 342	523 708	139 670		2 077 262
2023	600 785	0	799 098	144 072	134 885	189 535	1 868 375
2022	579 730	0	157 946	277 061	130 310		1 145 047
Michael Keays Chef des finances							
2024	380 009	0	156 526	121 600	62 142		720 277
Michel Manseau Vice-président principal et directeur général, Produits à la consommation - Canada							
2024	458 094	0	225 655	284 256	64 200		1 032 205
2023	442 344	0	264 606	78 116	57 900	62 912	905 878
2022	426 857	0	52 427	150 585	72 400		702 269
Gordon Goss⁶⁾ Vice-président principal et directeur général, Produits à la consommation - États-Unis/Mexique							
2024	572 496		290 845	306 133	50 300		1 219 774
2023	546 962	0	289 974	82 548	41 100	74 161	1 034 745
2022	515 104	0	47 680	155 292	113 100		831 176
Robert Patrick Martin⁶⁾ Vice-président principal, Exploitation							
2024	495 294	0	243 979	171 875	83 459	157 341	1 151 948

- 1) Représente les montants gagnés aux termes du plan incitatif en espèces à court terme (PIECT) de PKI. Voir « Éléments de la rémunération – Prime annuelle ».
- 2) Représente les montants gagnés aux termes des PILT en espèces, y compris les montants rétroactifs gagnés dans le cadre des plans de 2022 et de 2023. Les tranches fondées sur la performance des PILT pour 2023 et 2024 ne sont pas incluses puisque le montant ne peut être établi à l'heure actuelle. Voir « Éléments de la rémunération – Plan incitatif à long terme » ci-dessus.
- 3) Avantages indirects ou autres avantages personnels dont la valeur totale s'élève à 50 000 \$ et plus.
- 4) Prime compensatoire/de maintien en fonction versée en 2023.
- 5) M. Robert Patrick Martin a reçu une prime compensatoire de 157 341 \$ en 2024.
- 6) Tous les montants ont été gagnés en dollars américains et convertis en dollars canadiens au cours du change moyen de l'année : 1,36818 pour 2024, 1,3497 pour 2023 et 1,3013 pour 2022.

Attributions en vertu d'un plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres

Au 31 décembre 2024, il n'y a pas d'UAP ou d'UAI en circulation.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant résume, pour chacun des membres de la direction désignés, la valeur des options, des UAP et des UAI acquises au cours de l'exercice 2024 et la valeur des primes fondées sur la performance des dirigeants gagnées au cours de l'exercice 2024.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) ¹⁾
Dino Bianco	s.o.	124 238	1 315 050
Michael Keays	s.o.	21 731	278 126
Michel Manseau	s.o.	67 038	509 911
Gordon Goss ²⁾	s.o.	73 573	816 773
Robert Patrick Martin ²⁾	s.o.	0	568,963

- 1) Tous les montants gagnés dans le cadre du PIECT et du PILT de PK S.E.C. Voir « Éléments de la rémunération – Prime annuelle » et « Éléments de la rémunération – Plan incitatif à long terme » ci-dessus.
- 2) Les montants ont été gagnés en dollars américains et convertis en dollars canadiens au cours du change moyen de 1,36818.

Prestations de retraite

Régime de retraite à prestations déterminées

Le tableau suivant présente sommairement les années de service admissibles et les prestations de retraite annuelles estimatives payables à l'âge de 65 ans, accumulées en date du 31 décembre 2024, aux termes des régimes de retraite à prestations déterminées (« PD ») enregistrés auxquels participent les membres de la haute direction visés combinés s'il y a lieu, aux mécanismes complémentaires de retraite. Le tableau présente également les variations de la valeur de l'obligation au titre des prestations constituées (à des fins comptables) entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, y compris le coût annuel attribuable à des éléments rémunérateurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024. La méthode d'évaluation et les hypothèses utilisées pour établir la valeur de l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice sont les mêmes que celles présentées dans les états financiers de Produits Kruger pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

NOM	NOMBRE D'ANNÉES DE SERVICE DÉCOMPTÉES	PRESTATIONS ANNUELLES PAYABLES		OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE RÉMUNÉRATOIRES \$	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS RÉMUNÉRATOIRES \$	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS NON RÉMUNÉRATOIRES \$	OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE \$
		AU 31 DÉCEMBRE 2024 \$	À 65 ANS \$				
Michel Manseau	36,2	130 600	175 000	2 499 700	64 200	109 400	2 673 300
Gordon Goss	33,2	88 500	150 200	1 019 800	50 300	42 700	1 112 800
Michael Keays	2,8	9 900	22 100	109 600	-300	4 500	113 800

M. Gordon Goss participe à un régime de retraite PD enregistré non contributif et un mécanisme distinct a été établi pour reconnaître ses années de service à l'extérieur du Canada. Les charges de retraite à payer sont fondées sur les gains moyens de fin de carrière. M. Michel Manseau participe à un régime de retraite PD enregistré et à un mécanisme complémentaire de retraite et peut recevoir, à l'âge de 60 ans, une rente totale de 175 000 \$. Ce montant comprend le montant qui lui est payable aux termes du régime de retraite PD enregistré. M. Michael Keays a accumulé des prestations en vertu d'un régime de retraite à prestations déterminées et participe maintenant au régime de retraite à cotisations déterminées.

Mécanismes de retraite à cotisations déterminées

MM. Dino Bianco et Michael Keays participent au régime de retraite à cotisations déterminées de PKI. Le tableau suivant présente sommairement les prestations totales estimatives dans le cadre du régime de retraite à cotisations déterminées de PKI. Aux termes de ce régime, PKI cotise 20 % du salaire de base de M. Bianco et 15 % du salaire de base de M. Keays. Dans le cas de MM. Bianco et Keays, l'excédent du montant permis aux termes du régime de retraite à prestations déterminées est attribué à un mécanisme de retraite complémentaire (« régime complémentaire de retraite des dirigeants – CD »).

M. Robert Patrick Martin participe à un plan 401(k), dans le cadre duquel la société verse une contribution équivalente à celle de l'employé jusqu'à concurrence du maximum autorisé par la législation.

NOM	OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE \$	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS RÉMUNÉRATOIRES \$	OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE \$
Dino Bianco	846 877	139 670	1 078 156
Michael Keays	216 018	62 442	344 161
Robert Patrick Martin	107 064	83 459	217 434

Rémunération des administrateurs de la société

Chaque administrateur de la société reçoit de PKI, pour le compte de la société, des honoraires annuels de 25 000 \$. Le président du conseil de la société reçoit de PKI, pour le compte de la société, des honoraires annuels additionnels de 15 000 \$. En outre, chaque administrateur indépendant siégeant au comité des candidatures et de gouvernance reçoit des honoraires de 1 250 \$ pour chaque réunion du comité à laquelle il assiste. Les administrateurs indépendants de la société sont également administrateurs indépendants de PKI et sont rémunérés en cette qualité. Voir « Rémunération des administrateurs de PKI » ci-après.

Rémunération des administrateurs de PKI

Les administrateurs indépendants de PKI reçoivent respectivement des honoraires annuels en espèces de 25 000 \$ et une rémunération additionnelle de 2 500 \$ par réunion du conseil de PKI à laquelle ils assistent. De plus, le président du comité d'audit de PKI reçoit une rémunération en espèces annuelle supplémentaire de 15 000 \$. Les membres du comité d'audit de PKI reçoivent une rémunération de 1 750 \$ par réunion du comité à laquelle ils assistent et les membres du comité de la rémunération de PKI et du comité de gouvernance de PKI reçoivent une rémunération de 1 250 \$ par réunion du comité à laquelle ils assistent. Tous les administrateurs ont droit au remboursement des frais remboursables qu'ils engagent en leur qualité d'administrateurs.

Le tableau suivant donne de l'information concernant la rémunération en espèces pour l'exercice 2024 gagnée par chacun des administrateurs nommés ci-après (y compris les administrateurs agissant en leur qualité d'administrateurs de la société) :

Nom	Honoraires gagnés ¹	Autre rémunération	Total
François Vimard	86 250 \$	---	86 250 \$
James Hardy	88 250 \$	---	88 250 \$
Louise Wendling ²	11 566 \$	---	11 566 \$
John « Jay » Wright	72 500 \$	---	72 500 \$
Joseph Kruger II	---	---	s.o.
David Angel	---	---	s.o.

Nom	Honoraires gagnés ¹	Autre rémunération	Total
Dino Bianco	---	---	S.O.
Gene Kruger	---	---	S.O.
Sarah Kruger	---	---	S.O.
David Spraley	---	---	S.O.

¹⁾ Représente les honoraires des administrateurs, la rémunération en tant que président et membre d'un comité et les jetons de présence aux réunions selon le barème de rémunération.

²⁾ Le 6 mars 2024, M^{me} Louise Wendling a démissionné du conseil.

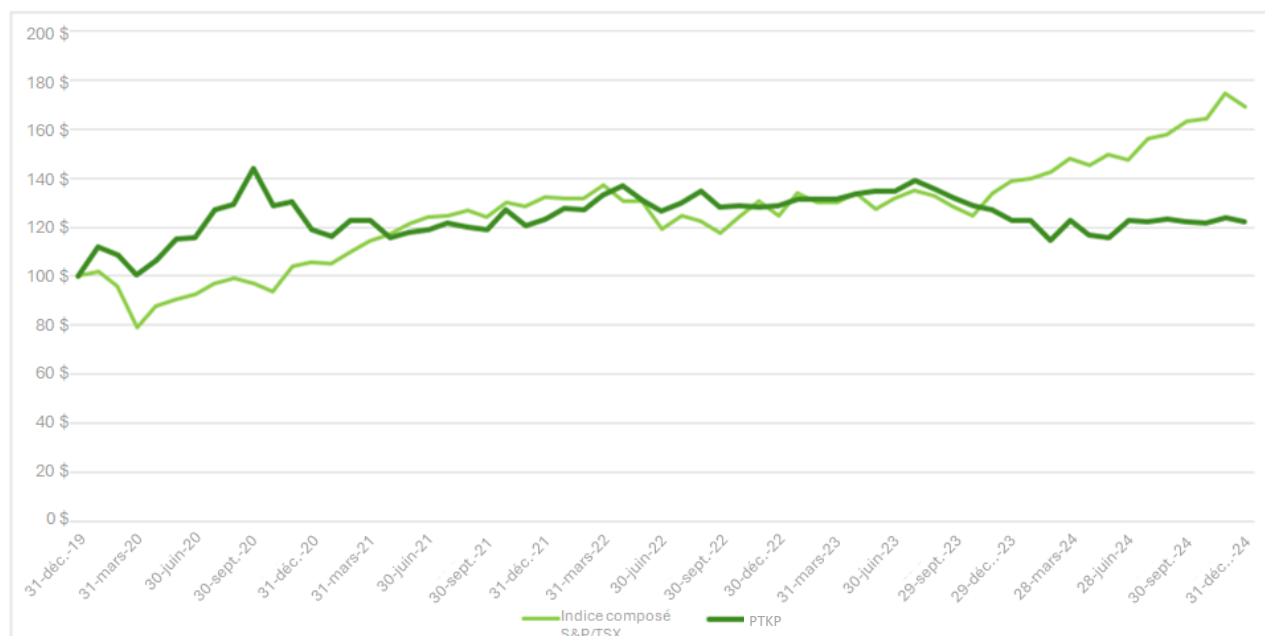
Exigences minimales en matière d'actionnariat des administrateurs

Le conseil d'administration de la société a adopté une politique qui exige que chaque administrateur détienne un minimum de 5 000 actions ordinaires et/ou équivalents en actions sous la forme d'unités d'actions différées (les « UAD ») de la société. Le conseil d'administration de la société a adopté un régime d'unités d'actions différées (le « régime ») qui permet aux administrateurs indépendants et à M^{me} Louise Wendling de recevoir la totalité ou une partie de leurs honoraires d'administrateurs en UAD. Le régime permet l'émission d'unités additionnelles à titre d'équivalents de dividendes lorsque la société déclare et émet un dividende aux actionnaires. Au moment où un individu cesse d'être un administrateur, les UAD seront réglées en espèces.

Si un administrateur ne détient pas le nombre d'actions ou d'UAD minimal, il devra, au cours de la période de trois ans débutant à sa nomination, acquérir le nombre d'actions nécessaire ou recevoir ses honoraires de membre du conseil sous la forme d'UAD pour atteindre le minimum de 5 000 actions ordinaires et/ou UAD au plus tard à la fin de cette période de trois ans, un minimum de 1 667 actions et/ou UAD détenues après un an; un minimum de 3 334 actions et/ou UAD détenues après deux ans; et un minimum de 5 000 actions et/ou UAD détenues après trois ans. Tous les administrateurs ont respecté les exigences minimales en matière d'actionnariat des administrateurs pour l'exercice 2024.

Représentation graphique de la performance

Le graphique qui suit présente, au 31 décembre 2024, le rendement cumulé total pour les actionnaires d'un investissement de 100 \$ le 1^{er} janvier 2019 (dans l'hypothèse du réinvestissement des dividendes à un prix déterminé conformément au régime de réinvestissement des dividendes de PTKP) par rapport au rendement total cumulé de l'indice composé S&P/TSX pour cette période.



La rémunération des membres de la haute direction est établie conformément aux principes et éléments indiqués ci-dessus. La rémunération incitative à court terme et à long terme des membres de la haute direction repose principalement sur de mesures financières et n'est que partiellement liée à la performance des actions ordinaires de PTKP à la TSX. Pour cette raison, il n'y a aucun lien direct entre l'évolution de la rémunération totale des membres de la haute direction et l'évolution du cours des actions ordinaires de PTKP.

Contrats d'emploi et prestations en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle

PKI a conclu un contrat d'emploi avec M. Dino Bianco relativement à son emploi en tant que chef de la direction. Le contrat d'emploi de M. Bianco prévoit qu'en cas de changement de contrôle de PKI, au sens de son contrat, il recevra une prime de maintien en fonction correspondant à 12 mois de salaire de base au plus tard six mois après le changement de contrôle, prime qui lui est aussi payable en cas de cessation non motivée de ses fonctions dans les six mois qui suivent le changement de contrôle. Le contrat d'emploi de M. Bianco prévoit en outre qu'en cas de cessation non motivée de ses fonctions auprès de PKI, au sens de son contrat d'emploi, il aura droit à l'indemnité de cessation des fonctions suivante : i) le paiement en versements égaux sur une période de 12 mois conformément au calendrier de paie normal de PKI : A) du salaire de base qui lui aurait été payable s'il était demeuré au service de PKI après la date de la cessation de ses fonctions; B) d'une quote-part du paiement incitatif au titre du PIECT qui lui aurait été payable, calculée en fonction d'une prime cible de 100 % de son salaire de base; et C) d'un paiement incitatif au titre du PILT ou d'une quote-part du paiement incitatif au titre du PILT qui lui aurait été payable; ii) le maintien de sa participation aux régimes d'avantages applicables pendant 12 mois; et iii) le maintien de sa participation au régime complémentaire de retraite des dirigeants – CD pendant 12 mois.

PKI a également conclu des contrats d'emploi avec MM. Keays et Martin, qui occupent respectivement les postes de chef des finances et de vice-président principal, Exploitation. En cas de cessation non motivée de leurs fonctions auprès de PKI, ils auront droit à l'indemnité de cessation des fonctions suivante : i) une somme forfaitaire équivalente à 12 mois de leur salaire annuel de base; ii) le paiement incitatif au titre du PIECT qui leur aurait été payable pour 12 mois conformément aux conditions du plan; iii) tous les montants précédemment attribués dans le cadre du PILT continuent d'être acquis et deviennent payables dans le cours normal; iv) le maintien de leur participation aux régimes d'avantages applicables pendant 12 mois ou une période plus courte jusqu'à ce qu'ils obtiennent un autre emploi ou deviennent indépendants ou à leur propre compte; et v) le maintien de leur participation au régime complémentaire de retraite des dirigeants – CD ou au plan 401K, selon le cas, pendant 12 mois ou une période plus courte jusqu'à ce qu'ils obtiennent un autre emploi ou deviennent indépendants à leur propre compte.

PKI n'a conclu aucun contrat d'emploi écrit avec ses autres membres de la haute direction visés prévoyant un plan ou mécanisme fournissant des paiements en faveur des autres membres de la haute direction visés en cas de cessation de leurs fonctions, volontaire ou non, ou en cas de congédiement déguisé, de démission, de départ à la retraite, de changement de responsabilités ou de changement de contrôle de PKI. Toutefois, aux termes du PILT, à la cessation des fonctions involontaire ou au départ à la retraite, l'acquisition de toutes les attributions faites dans le cadre du plan se poursuit et celles-ci deviennent payables dans le cours normal. Au décès d'un participant, tous les montants attribués antérieurement deviennent immédiatement acquis et sont payés à la cible.

Le tableau suivant présente les paiements supplémentaires, sommes à payer et prestations estimatifs pour MM. Dino Bianco, Michael Keays et Robert Martin qui découleraient : i) de la cessation des fonctions non motivée; et ii) dans le cas de M. Bianco, d'un changement de contrôle, dans chaque cas, comme si l'événement déclencheur avait eu lieu le 31 décembre 2024. Dans de telles circonstances, aucun paiement supplémentaire, somme à payer ou prestation ne serait fait aux autres membres de la haute direction visés.

Nom	Salaire (\$)	PIECT (\$)	PILT (\$)¹⁾	Total à la cessation des fonctions (\$)	Changement de Contrôle²⁾ (\$)
Dino Bianco	627 850 \$	627 850 \$	s.o.	1 255 700 \$	627 850 \$
Michael Keays	360 525 \$	144 210 \$	s.o.	504 735 \$	s.o.
Robert Martin	499 517 \$	224 782 \$	s.o.	724 299 \$	s.o.

- 1) Tous les montants attribués antérieurement aux termes du PILT continuent d'être acquis et deviennent payables dans le cours normal des activités conformément aux modalités du plan.
- 2) Payable à titre de prime de maintien en fonction au plus tard six mois après le changement de contrôle, prime qui est aussi payable à M. Bianco en cas de cessation non motivée de ses fonctions dans les six (6) mois qui suivent le changement de contrôle.

Aux termes de son contrat d'emploi, M. Bianco est assujéti à un engagement de non-sollicitation de 12 mois ainsi qu'à des obligations de confidentialité. MM. Keays et Martin ont également accepté, dans le cadre de leur contrat d'emploi, des clauses de non-concurrence et de non-sollicitation pour une période de 12 mois suivant leur cessation de fonctions.

Indemnisation et assurance

La société et PKI ont conjointement souscrit une police d'assurance des administrateurs et des dirigeants. De plus, la société et PKI ont conclu des ententes d'indemnisation avec chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de la société et PKI a conclu des ententes d'indemnisation avec chacun des administrateurs de PKI et des membres de la haute direction de PKI. Les ententes d'indemnisation prévoient en général que la société et/ou PKI, selon le cas, doivent tenir les indemnitaires indemnes et à couvert dans la mesure maximale permise par la législation quant aux responsabilités découlant des services qu'ils ont rendus à la société ou à PKI en qualité d'administrateurs ou de membres de la haute direction, étant entendu que les indemnitaires doivent agir honnêtement et de bonne foi et d'une manière qu'ils estiment raisonnablement être dans l'intérêt véritable de l'entité visée et non contraire à l'intérêt véritable de l'entité visée et, à l'égard d'actions ou de procédures criminelles et administratives donnant lieu à une amende, les indemnitaires n'avaient aucun motif raisonnable de croire que leur conduite était illégale. Les ententes d'indemnisation prévoient également le versement par la société ou PKI, selon le cas, dans la mesure permise par la législation applicable, d'avances aux indemnitaires au titre des frais de défense.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun des administrateurs ni membre de la direction de la société n'est endetté envers la société (sauf les « prêts de caractère courant » au sens de la législation en valeurs mobilières canadiennes applicable).

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, aucun des administrateurs ni membres de la haute direction de la société ou de PKI ni aucun des candidats à un poste d'administrateur de la société n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la société qui a eu une incidence importante sur la société, PKI ou ses filiales, ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

GOVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

Taille du conseil de la société

Le conseil de la société se compose de quatre administrateurs, soit une taille qui comprend trois administrateurs indépendants nommés au conseil de PKI et un membre du conseil nommé par Kruger aux termes de la convention d'actionnaires. Puisque l'activité de la société se limite à son investissement dans PKI et à des activités connexes, le conseil de la société estime à l'heure actuelle qu'il n'est pas nécessaire ni approprié que le conseil de la société compte plus de quatre administrateurs. Le conseil de PKI, l'entité en exploitation dans laquelle la société détient une participation, est de taille plus usuelle, avec neuf membres. Voir « Gouvernance de PKI ».

Indépendance du conseil de la société

Selon l'appréciation du conseil de la société, trois des membres du conseil de la société, soit MM. James Hardy, François Vimard et Jay Wright, sont considérés comme des administrateurs « indépendants » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, en sa version modifiée, le cas échéant (le « Règlement 52-110 »). Aux termes du Règlement 52-110, un administrateur est « indépendant » s'il n'a pas de relation directe ou indirecte, dont le conseil de la société pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. M^{me} Sarah Kruger est réputée ne pas être indépendante du fait qu'elle est membre du conseil d'administration de Kruger. Dans le cadre des réunions du conseil de la société, les administrateurs indépendants tiennent au besoin des réunions à huis clos auxquelles aucun membre de la direction n'est présent.

Certains membres du conseil de la société sont aussi des membres du conseil d'autres sociétés ouvertes. Voir « Candidats à l'élection au conseil d'administration – Biographies », ci-dessus.

Mandat du conseil d'administration de la société

Le conseil de la société est chargé de la gestion de la société, y compris la surveillance de la prestation des services fournis aux termes de la convention d'administration. Chaque administrateur a le devoir d'agir au mieux des intérêts de la société. Le conseil d'administration de la société se réunit quatre fois (ou plus, au besoin) par année.

Le conseil de la société remplit ses fonctions en agissant honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt véritable de la société et en prenant des décisions qui fixent le profil, le caractère et l'orientation stratégique de la société. Il veille également à ce que PKI exerce ses responsabilités aux termes de la convention d'administration.

Malgré le rôle que joue PKI en tant qu'administrateur aux termes de la convention d'administration, les administrateurs du conseil de la société demeurent responsables de l'exécution de certaines fonctions, sous réserve de quelque approbation ou d'autres droits prévus dans la convention d'actionnaires. Le mandat du conseil de la société est reproduit en annexe B.

Compte tenu de la structure de la société, du rôle et des fonctions de PKI en tant qu'administrateur et du fait que la société ne rémunère aucun membre de la haute direction ni dirigeant et ne compte aucun salarié, la société n'a actuellement pas ni n'a l'intention d'établir un comité de la rémunération. Le conseil de PKI a toutefois un comité de la rémunération. Voir « Gouvernance de PKI – Comité de la rémunération » et « Gouvernance de PKI – Comité de gouvernance » ci-après.

Malgré la nature et la portée limitées des activités de la société, les administrateurs font l'objet d'une évaluation quant à leur efficacité et à leur apport dans le cadre d'un processus encadré par le président du conseil de la société. En plus de l'évaluation officielle des administrateurs, la société s'en remet à l'expérience, à la compétence et aux connaissances de chacun et à des évaluations non officielles pour évaluer l'efficacité et l'apport d'un administrateur compte tenu des besoins du conseil de la société et de la société.

Descriptions de postes

Le président du conseil de la société

M. François Vimard, qui est un administrateur indépendant, est le président du conseil de la société. La principale responsabilité du président du conseil est d'assurer la direction et le fonctionnement du conseil. Le conseil de la société a adopté pour le président du conseil une description de poste écrite qui énonce les principales responsabilités du président du conseil, notamment consulter le conseil quant à l'établissement de l'ordre du jour des réunions du conseil; présider les réunions du conseil; veiller à ce que tous respectent les politiques de gouvernance du conseil quant à la conduite des réunions du conseil; favoriser et encourager une communication et des relations ouvertes et efficaces entre i) la direction de la société et le conseil, et ii) la société et les actionnaires, les intervenants et le public en général; et examiner et évaluer le rendement global du conseil au moins une fois par année.

Le chef de la direction

La grande majorité des fonctions et des responsabilités qu'exerce habituellement un chef de la direction sont en fait exercées pour le compte de la société par Produits Kruger, en sa qualité d'administrateur aux termes de la convention d'administration. M. Dino Bianco est le chef de la direction de la société et de Produits Kruger.

Orientation et formation continue

Le conseil de la société veille à ce que les candidats éventuels au conseil de la société comprennent les rôles du conseil de la société et des comités du conseil de la société et la contribution attendue de chaque administrateur.

Les administrateurs reçoivent un dossier d'information complet plusieurs jours à l'avance en prévision des réunions du conseil de la société et des comités du conseil de la société, des mises à jour régulières entre les réunions du conseil de la société sur des questions qui touchent l'activité de la société et des rapports du comité d'audit de la

société sur les délibérations de leur dernière réunion de comité. Les administrateurs participent également à l'examen du plan d'exploitation et de dépenses en immobilisations annuel de Produits Kruger, ainsi que de son plan stratégique à long terme.

Code de conduite et d'éthique

Le conseil de la société a adopté un code de conduite et d'éthique qui s'applique à tous les administrateurs, membres de la direction et employés de la société. Le code de conduite et d'éthique de la société peut être consulté sur le site Web de la société au <https://www.kptissueinc.com/fr-CA/relations-avec-investisseurs/gouvernance-entreprise/politique-gouvernance> et sur le site Web de SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Limites de durée des mandats

La société ne fixe pas de limite à la durée des mandats ni un âge de retraite obligatoire pour les membres de son conseil. La société estime que le conseil ne manque pas de nouvelles perspectives étant donné que ses membres siègent au conseil en moyenne depuis environ quatre ans. La société évaluera le besoin d'adopter de telles politiques à l'avenir, mais elle est d'avis à l'heure actuelle que l'imposition d'une limite à la durée des mandats ou d'un âge de la retraite obligatoire à ses membres n'est actuellement pas nécessaire ni appropriée.

Diversité au sein de la haute direction

Puisque la société n'emploie aucun dirigeant rémunéré et ne compte aucun employé, elle ne croit pas qu'il soit pertinent d'évaluer le niveau de représentation des femmes, des minorités visibles, des membres de peuples autochtones ou des personnes ayant une incapacité au sein de la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et n'a pas adopté de cible à cet égard. Aucune des personnes nommées aux postes de membres de la haute direction de la société (qui sont nommées compte tenu de leur poste correspondant en tant que dirigeants de PKI) n'est une femme, un membre d'une minorité visible, un membre d'un peuple autochtone ou une personne ayant une incapacité.

Présence aux réunions du conseil

Le conseil de la société s'est réuni à quatre (4) reprises au cours de l'exercice 2024 et chaque administrateur membre du conseil de la société était présent à chaque réunion, à l'exception de M^{me} Sarah Kruger lors de la réunion du quatrième trimestre en raison de circonstances atténuantes.

Comité d'audit

Le Règlement 52-110 énonce des obligations concernant la composition et les responsabilités du comité d'audit d'un émetteur, et concernant les obligations d'information d'un émetteur à l'égard des questions liées à l'audit. Le comité d'audit de la société (le « comité d'audit de la société ») se compose de ses trois administrateurs indépendants, soit MM. James Hardy (président), François Vimard et Jay Wright, qui sont aussi membres du comité d'audit de PKI. Voir « Gouvernance de PKI – Comité d'audit ». MM. François Vimard, James Hardy et Jay Wright respectivement possèdent des compétences financières et sont indépendants au sens du Règlement 52-110. Voir « Candidats à l'élection au conseil d'administration – Biographies » pour une brève description de la formation et de l'expérience des membres du comité d'audit de la société et du candidat proposé au comité d'audit de la société qui sont pertinentes à l'exercice de leurs responsabilités en tant que membres du comité d'audit de la société. Le comité d'audit de la société s'est réuni à quatre (4) reprises au cours de l'exercice 2024 et chaque membre du comité d'audit était présent à chaque réunion.

Le conseil de la société a adopté une charte écrite pour le comité d'audit de la société (la « charte du comité d'audit de la société ») qui énonce la responsabilité du comité d'audit de la société quant à l'examen des états financiers de la société et à la communication au public de documents renfermant de l'information financière et à la présentation d'un rapport sur cet examen au conseil de la société, quant à l'obligation de veiller à ce que des procédures adéquates soient en place pour examiner la communication faite au public de documents d'information de la société renfermant de l'information financière, à la surveillance du travail et au contrôle de l'indépendance de l'auditeur externe, et à l'examen, à l'évaluation et à l'approbation des procédures de contrôle interne de la société. La charte du comité d'audit

est reproduite (en anglais seulement) dans la notice annuelle de la société datée du 5 mars 2025 et peut être consultée sur le site Internet de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Honoraires de l'auditeur

Des précisions concernant les honoraires de l'auditeur externe pour des services rendus se trouvent sous la rubrique « Information sur le comité d'audit de la société » (« *Audit Committee Information Regarding the Corporation* ») de la notice annuelle pour l'exercice 2024 datée du 5 mars 2025, laquelle peut être consultée sur le site Internet de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Comité des candidatures et de gouvernance et politique en matière de diversité du conseil

Le conseil de la société a un comité des candidatures et de gouvernance (le « comité des candidatures et de gouvernance ») composé de MM. Jay Wright, James Hardy et François Vimard. M. Jay Wright est le président du comité des candidatures et de gouvernance. MM. Jay Wright, François Vimard et James Hardy sont respectivement indépendants au sens du Règlement 52-110 et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 »). Le rôle principal du comité des candidatures et de gouvernance de la société est de rechercher des candidats compétents pour siéger au conseil de la société et aux comités du conseil de la société et de recommander au conseil de la société de choisir ces candidats pour une élection ou une nomination au conseil de la société. Dans l'exercice de ses responsabilités de recherche de candidats compétents pour siéger au conseil de la société, le comité examine : i) l'indépendance de chaque candidat; ii) l'expérience et les antécédents professionnels de chaque candidat; iii) l'ensemble des compétences de chaque candidat afin d'atteindre un équilibre des compétences requises au sein du conseil de la société et de ses comités compte tenu de leurs mandats respectifs; iv) le rendement antérieur des administrateurs candidats à la réélection; v) les exigences réglementaires applicables; et vi) les autres critères que peuvent établir de temps à autre le conseil de la société ou le comité des candidatures et de gouvernance.

Le comité des candidatures et de gouvernance et le conseil tiennent également compte du niveau de représentation des femmes, des minorités visibles, des membres de peuples autochtones et des personnes ayant une incapacité au sein du conseil lorsqu'ils sélectionnent et proposent des candidats à l'élection ou à la réélection au conseil pour atteindre les objectifs de la politique en matière de diversité du conseil, comme il est décrit ci-après. Le 22 mars 2019, le conseil de la société a adopté une politique écrite, en sa version modifiée en 2020 (la « politique en matière de diversité du conseil »), qui confirme l'engagement de la société en matière de diversité et qui établit la procédure que le conseil d'administration doit suivre pour trouver et nommer des candidats à un poste d'administrateur. La politique en matière de diversité du conseil énonce ce qui suit :

- a) la société attache une grande importance à l'instauration d'une culture mixte et inclusive au sein du conseil;
- b) lorsqu'il recherche des candidats aptes à occuper un poste d'administrateur au conseil de la société, le comité des candidatures et de gouvernance évaluera les candidats en fonction de leurs mérites, au moyen de critères objectifs, notamment la compétence, les connaissances et l'expérience, compte dûment tenu des avantages de la mixité, y compris, notamment des critères comme le genre, l'âge, l'ethnicité et la capacité physique; et
- c) le comité des candidatures et de gouvernance, dans le cadre du processus de recherche et de mise en candidature, considérera le genre, les membres de minorités visibles, les membres de peuples autochtones et les personnes ayant une incapacité comme un critère de diversité important dans la sélection de candidats aptes à occuper un poste d'administrateur.

En raison de la petite taille du conseil de la société, la société n'a pas fixé un nombre ou un pourcentage cible précis de femmes, de membres de minorités visibles, de membres de peuples autochtones ou de personnes ayant une incapacité pour siéger au sein du conseil de la société,

Le comité des candidatures et de gouvernance est responsable de l'examen annuel de la politique en matière de diversité du conseil et d'en évaluer l'efficacité en vue de favoriser la diversité au sein du conseil d'administration. Pour évaluer l'efficacité de la politique en matière de diversité du conseil, le comité des candidatures et de gouvernance tiendra compte de sa sélection et de son examen des personnes devant devenir membres du conseil au cours de l'exercice précédent et de la façon dont la politique a influencé cette sélection et cet examen.

Actuellement, le conseil d'administration compte une femme et ne compte aucun membre d'une minorité visible ou d'un peuple autochtone ni aucune personne ayant une incapacité.

Le comité des candidatures et de gouvernance est également responsable de veiller à ce que la société élabore et mette en œuvre une approche efficace quant aux questions de gouvernance qui tient compte de la nature unique des activités de la société et de sa relation avec PKI, y compris la surveillance par le conseil d'administration de la société des droits de la société à l'égard de PKI.

GOVERNANCE DE PKI

L'activité de la société se limite à son investissement dans PKI et à des activités connexes. Détenteur de 87,66 % des actions de PKI en circulation, 13582141 Canada Inc. contrôle PKI. En tant qu'actionnaire minoritaire, les droits de la société à l'égard de PKI sont limités et exclusivement prévus par la convention d'actionnaires. Les décisions concernant les activités hors du cours normal des affaires de PKI, y compris des opérations avec une personne apparentée raisonnablement susceptibles d'entraîner un transfert de valeur à Kruger ou à des sociétés du même groupe, doivent être approuvées par la société. L'exercice de ces droits de la société, notamment de veto, aux termes de la convention d'actionnaires relève du conseil de la société qui est en majorité composé d'administrateurs indépendants.

Les droits de la société à l'égard de PKI sont décrits dans le sommaire de la convention d'actionnaires sous la rubrique « Contrats importants – Contrats importants de la société – Convention d'actionnaires » (« *Material Contracts — Material Contracts of the Corporation — Shareholders' Agreement* ») de la notice annuelle de la société pour l'exercice 2024 datée du 5 mars 2025, laquelle rubrique est intégrée par renvoi dans les présentes (et peut être consultée sur le site Internet de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca).

Indépendance du conseil de PKI

Le conseil de PKI se compose de neuf administrateurs. Selon l'appréciation du conseil de PKI, les trois administrateurs suivants, nommément MM. François Vimard, James Hardy et Jay Wright, qui sont aussi des administrateurs de la société, sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110. Les autres administrateurs de PKI, nommément MM. Joseph Kruger II, David Angel, Dino Bianco, Gene Kruger et David Spraley et M^{me} Sarah Kruger ne sont pas des administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110 et du Règlement 58-101 du fait que chacun d'eux est ou a été un employé de Kruger (ou, dans le cas de M. Dino Bianco, un employé de PKI) (collectivement, les « administrateurs non indépendants »).

En cas d'éventuels conflits d'intérêts résultant de l'association des administrateurs non indépendants (sauf M. Dino Bianco) avec Kruger (c.-à-d. lorsque PKI envisage de conclure une opération avec une personne apparentée (au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*) raisonnablement susceptible de donner lieu à un transfert de valeur à Kruger ou à des sociétés du même groupe), la société doit en vertu de la convention d'actionnaires approuver une telle opération.

Conformément à la convention d'actionnaires, Kruger s'est engagée à exercer les droits de vote rattachés à toutes les actions de PKI qu'elle détient alors en faveur de l'élection à un poste d'administrateur de PKI des candidats que la société a le droit de désigner (les « candidats de la société »). Les candidats de la société au conseil de PKI seront actuellement au nombre de trois (soit MM. François Vimard, James Hardy et Jay Wright); toutefois, ce nombre variera en fonction de la quote-part de la société dans PKI au moment de la désignation. Conformément à la convention d'actionnaires, la société ne désignera que des candidats qui sont indépendants au sens de la législation en valeurs mobilières et des règles boursières applicables et qui sont des administrateurs de la société (à moins que tous les administrateurs de la société n'aient déjà été nommés, auquel cas d'autres personnes peuvent être nommées).

Les administrateurs indépendants tiendront au besoin dans le cadre des réunions du conseil de PKI des séances à huis clos dont les membres de la direction seront exclus. De plus, conformément à la convention d'actionnaires, certaines décisions concernant Produits Kruger doivent être approuvées par la société. Cette approbation nécessitera une décision du conseil de la société composé en majorité d'administrateurs indépendants. En ce qui a trait aux comités de PKI, trois administrateurs indépendants siègent au comité d'audit de PKI, un administrateur indépendant siège au comité de la rémunération de PKI et deux administrateurs indépendants siègent au comité de gouvernance de PKI (soit la majorité).

Pour les biographies de chacun des administrateurs de PKI, y compris une liste des émetteurs assujettis aux conseils desquels siège respectivement chacun des administrateurs, le cas échéant, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction de PKI » (« *Directors and Executive Officers of KPI* ») dans la notice annuelle, laquelle rubrique est intégrée par renvoi dans les présentes (et peut être consultée sur le site Internet de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca).

Mandat du conseil de PKI

Le conseil de PKI est chargé de la gestion des activités de PKI. Il est prévu que le conseil de PKI se réunisse au moins quatre fois par année.

Le mandat du conseil de PKI comprend notamment les fonctions précises et principales responsabilités suivantes :

- adopter un processus de planification stratégique et approuver périodiquement un plan stratégique;
- formuler les attentes du conseil de PKI à l'égard de la direction de PKI;
- repérer et surveiller les principaux risques auxquels PKI est exposée et veiller à la prise de mesures et à l'instauration de systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- définir les responsabilités des membres de la haute direction et leur pouvoir de lier PKI;
- veiller à l'intégrité des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de PKI;
- élaborer la politique en matière de gouvernance de PKI, notamment préparer un ensemble précis de principes et de lignes directrices;
- examiner les recommandations du comité de gouvernance de PKI concernant, et s'il y a lieu adopter, quelque révision à la politique de l'entreprise qu'il juge appropriée et veiller à ce qu'elle soit respectée;
- établir les décisions qui doivent être approuvées au préalable par le conseil de PKI et établir les politiques d'approbation et d'autorisation des décisions et des contrats liant PKI;
- préparer et adopter un code de conduite et d'éthique pour les administrateurs et membres de la haute direction de PKI et les employés de PKI, veiller à ce qu'il soit régulièrement mis à jour et respecté, y compris surveiller et approuver toutes les dérogations, le cas échéant;
- préparer et approuver les descriptions de poste pour le président du conseil de PKI et le président de chaque comité;
- sur la recommandation du comité de la rémunération de PKI, établir et approuver une description de poste pour le chef de la direction;
- créer des comités du conseil de PKI, établir leur mandat et nommer leurs membres;
- nommer le président du conseil de PKI et les présidents de chaque comité du conseil de PKI;
- sur recommandation du comité de la rémunération de PKI, établir et approuver les politiques et programmes en matière de rémunération pour la direction, évaluer le rendement du chef de la direction en fonction d'objectifs établis et établir sa rémunération;
- en collaboration avec le comité d'audit de PKI, veiller à l'observation des normes comptables, et à l'intégrité et à la justesse de l'information financière;
- sur recommandation du comité d'audit de PKI, approuver les résultats financiers de PKI;
- établir la convenance de déclarer, et déclarer, s'il y a lieu, le paiement de distributions aux porteurs de parts;
- approuver les chartes et règlements administratifs et leurs modifications, le cas échéant;

- approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations de PKI;
- approuver l'acquisition ou la vente de biens importants et quelque autre opération importante visant PKI, ses biens et ses droits ou obligations;
- approuver une restructuration ou rationalisation importante de PKI;
- approuver l'achat, le rachat ou quelque autre forme d'acquisition de titres de PKI et approuver le processus de déclaration connexe; et
- approuver la forme et le contenu des certificats attestant les titres de PKI.

Gouvernance en matière de facteurs ESG

Le conseil de PKI surveille la stratégie, la communication et les risques liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de PKI (y compris les risques liés aux changements climatiques). Le comité de gouvernance de PKI est chargé d'examiner les évaluations des risques et le rendement de PKI en ce qui a trait aux facteurs ESG par rapport aux objectifs et de fournir des rapports et des recommandations connexes, s'il y a lieu, au conseil de PKI. Le chef de la direction et l'équipe de direction de PKI sont responsables de l'exécution de la stratégie en matière de facteurs ESG de PKI. Le vice-président, Développement durable de PKI dirige l'élaboration de la stratégie visant à réduire l'empreinte environnementale de PKI appuyé par des équipes interfonctionnelles à l'échelle de l'organisation.

Descriptions de postes

Le président du conseil d'administration

M. David Spraley, qui n'est pas un administrateur indépendant au sens du Règlement 52-110, est le président du conseil de PKI. La principale responsabilité du président du conseil est d'assurer la direction et le fonctionnement du conseil. Le conseil de PKI a adopté pour le président du conseil une description de poste écrite qui énonce les principales responsabilités du président du conseil, notamment consulter le conseil de PKI quant à l'établissement de l'ordre du jour des réunions du conseil de PKI; présider les réunions du conseil de PKI; veiller à ce que tous respectent les politiques de gouvernance du conseil de PKI quant à la conduite des réunions du conseil de PKI; favoriser et encourager une communication et des relations ouvertes et efficaces entre : i) la direction de PKI et le conseil de PKI, et ii) PKI et les actionnaires, les intervenants et le public en général; et examiner et évaluer le rendement global du conseil de PKI au moins une fois par année.

Le chef de la direction

M. Dino Bianco est le chef de la direction de PKI. Le chef de la direction est principalement chargé de diriger la gestion de l'activité commerciale et des affaires internes de PKI et de diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil de PKI. Le conseil de PKI a rédigé une description de poste écrite pour le chef de la direction qui énonce les principales responsabilités du chef de la direction, notamment en matière de leadership, de participation à la vie communautaire et de développement durable; de responsabilité sociale; d'éthique et d'intégrité; de santé, de sécurité et de protection de l'environnement; de gouvernance; d'information; de planification stratégique; de gestion de l'entreprise; de gestion des risques; d'efficacité/de relève de l'organisation; et de rendement du chef de la direction. Le conseil de PKI révisera chaque année le mandat du chef de la direction.

Orientation et formation continue

Le conseil de PKI veille à ce que les candidats éventuels au conseil de PKI comprennent les rôles du conseil de PKI et des comités du conseil de PKI et la contribution attendue de chaque administrateur.

Nomination des administrateurs de PKI

Étant donné que la société nomme les administrateurs indépendants du conseil de PKI conformément à la convention d'actionnaires, PKI n'a pas de comité des candidatures. La société a toutefois un comité des candidatures. Voir « Gouvernance de la société – Comité des candidatures et de gouvernance ».

Diversité

PKI examinera en général la diversité de genre au sein du conseil comme l'un des facteurs parmi tant d'autres dans l'évaluation des bons candidats. Le conseil de PKI n'a pas adopté une politique en matière de diversité du conseil ni une cible pour la représentation des femmes, des minorités visibles, des membres de peuples autochtones et des personnes ayant une incapacité au sein du conseil de PKI parce qu'il estime que les mises en candidature à un poste au conseil doivent être faites, effectivement et en apparence, selon les mérites du candidat et les compétences et l'expérience qu'une personne pourra apporter au conseil. Une femme siège actuellement au conseil de PKI. En 2019, PKI a élaboré sa stratégie Diversité et inclusion et a mis en place un programme de sensibilisation à la diversité et à l'inclusion pour tous les employés salariés appelé « Le Pouvoir de la différence ».

Limites de durée des mandats

PKI ne fixe pas de limite à la durée des mandats ni un âge de retraite obligatoire pour les membres de son conseil de PKI. La composition actuelle au conseil représente un juste équilibre d'expérience institutionnelle et de nouvelles perspectives. PKI est d'avis que cette capacité à atteindre cet équilibre serait compromise par l'imposition d'un âge de la retraite obligatoire. La société évaluera le besoin d'adopter de telles politiques à l'avenir, mais elle n'est pas d'avis à l'heure actuelle que l'imposition d'une limite à la durée des mandats ou d'un âge de la retraite obligatoire à ses membres soit actuellement nécessaire ou appropriée.

Diversité au sein de la haute direction

PKI reconnaît l'importance de la diversification des compétences et de l'expérience parmi les membres de la haute direction. Lorsqu'elle recherche des candidats appropriés, PKI tiendra généralement compte de la diversité, notamment selon le genre, des membres de la haute direction, entre autres facteurs. PKI n'a pas adopté de cible spécifique pour ce qui est de la représentation des femmes, des minorités visibles, des membres de peuples autochtones et des personnes ayant une incapacité au sein de la haute direction puisqu'elle est d'avis que les nominations doivent se faire et être perçues comme étant faites d'après les mérites de la personne et des compétences et de l'expérience dont elle fera bénéficier PKI. La haute direction de PKI compte 18 % de femmes (deux personnes sur onze).

Comité d'audit

PKI a un comité d'audit (le « comité d'audit de PKI ») composé de MM. James Hardy (président), Jay Wright et François Vimard. MM. Jay Wright, François Vimard et James Hardy respectivement possèdent des compétences financières et sont indépendants au sens du Règlement 52-110. Voir « Candidats à l'élection au conseil d'administration – Biographies » pour une brève description de la formation et de l'expérience des membres du comité d'audit de PKI qui sont pertinentes à l'exercice de leur responsabilité en tant que membres du comité d'audit de PKI.

Le conseil de PKI a adopté une charte écrite pour le comité d'audit de PKI (la « charte du comité d'audit de PKI ») qui énonce la responsabilité du comité d'audit de PKI quant à l'examen des états financiers de PKI et à la présentation d'un rapport sur cet examen au conseil de PKI, à la surveillance du travail et au contrôle de l'indépendance de l'auditeur externe, et à l'examen, à l'évaluation et à l'approbation des procédures de contrôles internes de la société. La charte du comité d'audit de PKI est en substance identique à la charte du comité d'audit de la société, laquelle est reproduite (en anglais seulement) dans la notice annuelle de la société et peut être consultée sur le site Internet de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Le comité d'audit de PKI se réunit au moins quatre fois par année dans l'exercice de son mandat. Le comité d'audit de PKI s'est réuni à quatre (4) reprises au cours de l'exercice 2024 et chaque membre du comité d'audit de PKI était présent à chaque réunion.

Honoraires de l'auditeur

Des précisions concernant les honoraires de l'auditeur externe pour des services rendus se trouvent sous la rubrique « Information sur le comité d'audit de Produits Kruger » (« *Audit Committee Information Regarding Kruger Products* ») de la notice annuelle pour l'exercice 2024 datée du 5 mars 2025, laquelle peut être consultée sur le site Internet de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Comité de la rémunération

On peut trouver de l'information concernant le comité de la rémunération de PKI sous la rubrique intitulée « Analyse de la rémunération de la direction – Comité de la rémunération » ci-dessus.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance de PKI (le « comité de gouvernance de PKI ») se compose de MM. Gene Kruger (président), James Hardy et François Vimard. MM. James Hardy et François Vimard sont respectivement des administrateurs indépendants. La convention d'actionnaires prévoit que le comité de gouvernance de PKI doit se composer de trois membres, dont au moins deux administrateurs indépendants, y compris au moins un candidat de la société.

Le comité de gouvernance de PKI veille à ce que PKI élabore et mette en œuvre une politique efficace et efficiente en matière de gouvernance au moyen de laquelle PKI peut exercer, diriger et gérer son activité commerciale et ses affaires internes avec l'objectif de créer de la valeur pour les actionnaires. Son mandat comprend la rédaction du code de conduite de PKI et la surveillance de la conformité au code de conduite de PKI. Le comité de gouvernance de PKI a adopté une charte écrite décrivant le mandat de ce comité.

Présence aux réunions du conseil

Le conseil de PKI s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2024 et chaque administrateur de PKI était présent à chaque réunion, à l'exception de M^{me} Sarah Kruger lors de la réunion du quatrième trimestre en raison de circonstances atténuantes.

AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La direction n'a pas connaissance de quelque autre point dont l'assemblée pourrait être saisie que les points à l'ordre du jour indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint. Si l'assemblée devait être dûment saisie d'un autre point à son ordre du jour, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'égard de ce point selon leur bon jugement.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

La société doit recevoir des propositions sur toute question qu'un actionnaire se propose de soumettre à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société qui aura lieu en 2026 au cours de la période commençant le 24 janvier 2026 et se terminant le 25 mars 2026.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Si vous avez des questions auxquelles la présente circulaire ne répond pas, ou si vous souhaitez obtenir de l'information supplémentaire, vous devriez communiquer avec vos conseillers professionnels. Vous pouvez également communiquer avec Compagnie Trust TSX, l'agent des transferts de la société, au 100, rue Adelaide Ouest, Toronto (Ontario) M5H 4H1 ou par courriel à l'adresse tsxtis@tmx.com si vous avez des questions quant à la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

On peut télécharger sans frais du site Internet de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca ou encore obtenir sur demande adressée à M. François Paroyan, secrétaire de la société, au siège social de la société à l'adresse 2, boul. Prologis, bureau 500, Mississauga (Ontario) L5W 0G8, des exemplaires des états financiers de la société, des états financiers consolidés audités de Produits Kruger, accompagnés du rapport d'audit s'y rapportant, et des états financiers intermédiaires de la société et de Produits Kruger pour les périodes postérieures à la fin de l'exercice 2024, de la notice annuelle, du rapport de gestion et de la présente circulaire.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire aux actionnaires.

Fait à Mississauga le 30 avril 2025.

(signé) François Paroyan
Avocat général et secrétaire de la société

ANNEXE A

GLOSSAIRE

« **actionnaire inscrit** » Une personne inscrite en tant qu'actionnaire aux registres de la société immédiatement avant la date de référence.

« **actionnaire non inscrit** » Un actionnaire non inscrit au sens de la rubrique « Questions générales relatives aux procurations – Actionnaires non inscrits ».

« **actionnaires** » Les porteurs d'actions ordinaires.

« **actions ordinaires** » Les actions ordinaires de la société.

« **assemblée** » L'assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le 23 juin 2025 et toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report de celle-ci.

« **BAIIA ajusté** » Le résultat net calculé par Produits Kruger avant i) la charge d'intérêts et les autres charges financières, ii) les impôts sur le résultat, iii) la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles, iv) la dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, v) les pertes (les profits) sur la cession d'immobilisations corporelles, vi) les écarts de conversion, vii) les charges liées aux activités de restructuration, viii) les variations du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite, ix) les coûts de consultation liés aux initiatives de transformation opérationnelle, et x) les coûts liés au développement de l'entreprise.

« **Broadridge** » Broadridge Financial Solutions.

« **candidat de la société** » Un candidat de la société au sens de la rubrique « Gouvernance de PKI – Indépendance du conseil de PKI ».

« **CDS** » Services de dépôt et de compensation CDS inc.

« **charte du comité d'audit de la société** » La charte du comité d'audit de la société au sens de la rubrique « Gouvernance de la société – Comité d'audit ».

« **charte du comité d'audit de PKI** » La charte du comité d'audit de PKI au sens de la rubrique « Gouvernance de PKI – Comité d'audit ».

« **circulaire** » La présente circulaire d'information de la direction.

« **comité d'audit de la société** » Le comité d'audit de la société.

« **comité d'audit de PKI** » Le comité d'audit de Produits Kruger inc.

« **comité de gouvernance de PKI** » Le comité de gouvernance de PKI au sens de la rubrique « Gouvernance de Produits Kruger inc. – Comité de gouvernance ».

« **comité de la rémunération de PKI** » Le comité des ressources humaines et de la rémunération de Produits Kruger inc.

« **comité des candidatures et de gouvernance** » Le comité des candidatures et de gouvernance au sens la rubrique « Gouvernance de la société – Comité des candidatures et de gouvernance et politique en matière de diversité du conseil ».

« **conseil** », « **conseil d'administration** » ou « **conseil de la société** » Le conseil d'administration de la société.

« **conseil de PKI** » Le conseil d'administration de Produits Kruger inc.

« **convention d'actionnaires** » La convention d'actionnaires au sens de la rubrique « Candidats à l'élection au conseil d'administration – Droit de nomination en vertu de la convention d'actionnaires ».

« **convention d'administration** » La convention d'administration au sens de la rubrique « Analyse de la rémunération de la direction – Introduction ».

« **date de référence** » Le 2 mai 2025.

« **documents d'avis** » Les documents d'avis au sens de la rubrique « Questions générales relatives aux procurations – Notification et accès ».

« **droit de nomination des administrateurs** » Le droit de nomination des administrateurs au sens de la rubrique « Contrats importants - Contrats importants de la société - Convention d'actionnaires - Droit de Kruger de nommer un administrateur de la société ».

« **états financiers de la société** » Les états financiers de la société au sens de la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – États financiers ».

« **exercice 2024** » L'exercice terminé le 31 décembre 2024.

« **intermédiaire** » Un intermédiaire au sens de la rubrique « Questions générales relatives aux procurations – Actionnaires non inscrits ».

« **Kruger** » Kruger Inc.

« **Laurel Hill** » Laurel Hill Advisory Group.

« **LCSA** » La *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

« **membres de la haute direction visés** » Les membres de la haute direction visés au sens de la rubrique « Analyse de la rémunération de la direction – Introduction ».

« **notice annuelle** » La notice annuelle de la société datée du 5 mars 2025.

« **PIECT** » Le plan incitatif en espèces à court terme de PKI.

« **PILT** » Le plan incitatif à long terme de PKI.

« **PKI** » Produits Kruger inc.

« **PK S.E.C.** » Produits Kruger S.E.C.

« **plafond de primes** » Le plafond de primes au sens de la rubrique « Analyse de la rémunération de la direction – Primes annuelles ».

« **politique en matière de diversité du conseil** » La politique en matière de diversité du conseil au sens de la rubrique « Comité des candidatures et de gouvernance et politique en matière de diversité du conseil ».

« **prime cible** » La prime cible au sens de la rubrique « Analyse de la rémunération de la direction – Éléments de la rémunération ». Analyse - Composantes de la rémunération ».

« **Produits Kruger** » Produits Kruger inc.

« **PTKP** » Papiers Tissue KP Inc.

« **PwC** » PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L.

« **rapport de gestion** » Le rapport de gestion de la société et de PKI pour l'exercice 2024.

« **Règlement 52-110** » Le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

« **Règlement 54-101** » Le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*.

« **RSCU** » Le rendement sur le capital utilisé du BAIIA ajusté de PKI.

« **RTA** » Le rendement total pour les actionnaires comme il est indiqué à la rubrique « Analyse de la rémunération de la direction – Éléments de la rémunération – Plan incitatif à long terme ».

« **SEDAR+** » Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche.

« **société** » Papiers Tissue KP Inc.

« **statuts** » Les statuts constitutifs de la société, en leur version modifiée, le cas échéant.

« **UAI** » Les unités d'actions incessibles aux termes du PILT.

« **UAP** » Les unités d'actions attribuées en fonction de la performance aux termes du PILT.

ANNEXE B
MANDAT DU CONSEIL



PAPIERS TISSU KP INC.
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. DÉFINITIONS

1.1 Les définitions qui suivent s'appliquent au présent mandat :

« **conseil** » Le conseil d'administration de la société.

« **convention d'administration** » La convention d'administration modifiée et mise à jour intervenue le 1^{er} janvier 2023 entre PKI, en tant qu'administrateur, et la société énonçant les services de soutien administratif que PKI doit rendre à la société dans le cadre de son investissement dans PKI et de son exploitation en tant que société ouverte.

« **PKI** » Produits Kruger inc.

« **société** » Papiers Tissue KP Inc.

2. OBJET

Les membres du conseil sont chargés de superviser la gestion et les affaires de la société, y compris, notamment la surveillance de la prestation des services fournis aux termes de la convention d'administration. Le conseil, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, et par sa surveillance de l'exécution de la convention d'administration, sert l'intérêt véritable de la société.

3. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

3.1 Le conseil remplit ses fonctions en agissant honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt véritable de la société et en prenant des décisions qui fixent le profil, le caractère et l'orientation stratégique de la société. Il veille également à ce que PKI exerce ses responsabilités aux termes de la convention d'administration.

3.2 Malgré le rôle que joue PKI en tant qu'administrateur de la société aux termes de la convention d'administration, les membres du conseil se réservent certaines responsabilités. Le conseil, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, est notamment expressément chargé des responsabilités suivantes :

- a) adopter un processus de planification stratégique et approuver périodiquement un plan stratégique;
- b) veiller au repérage et à la surveillance des principaux risques auxquels la société est exposée et veiller à la mise en œuvre de mesures et de systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- c) veiller à l'intégrité des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de la société;

- d) établir des voies de communication des réactions et des commentaires des actionnaires de la société;
- e) soumettre aux actionnaires une question ou un point qui nécessite l'approbation des actionnaires;
- f) sur la recommandation du comité des candidatures, combler une vacance au sein du conseil jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
- g) préparer et adopter un code de conduite et d'éthique pour les administrateurs de la société, veiller à ce qu'il soit régulièrement mis à jour et suivi, notamment surveiller et approuver toutes les dérogations, le cas échéant;
- h) créer des comités du conseil, fixer leur mandat et nommer leurs membres;
- i) préparer et approuver des descriptions de poste pour le président du conseil et le président de chaque comité;
- j) préparer et approuver une description de poste pour le chef de la direction;
- k) nommer le président du conseil et les présidents de chaque comité du conseil;
- l) en collaboration avec le comité d'audit, veiller au respect des normes comptables et à l'intégrité et à la conformité de l'information financière;
- m) sur la recommandation du comité d'audit, approuver les résultats financiers de la société;
- n) établir le caractère opportun de déclarer, et déclarer, s'il y a lieu, le versement des dividendes aux actionnaires de la société;
- o) sur la recommandation du comité d'audit, recommander le choix de l'auditeur externe aux actionnaires de la société;
- p) approuver les rapports intermédiaires et annuels (rapport aux actionnaires et rapport de gestion Analyse) et les formulaires d'information annuels;
- q) approuver la circulaire d'information de la direction et, le cas échéant, une note d'information relative à une offre publique d'achat ou circulaire du conseil d'administration de la société;
- r) approuver les chartes et les statuts ainsi que toute modification de ces documents;
- s) approuver les questions réglementaires importantes;
- t) approuver l'achat, le rachat ou toute autre forme d'acquisition des titres de la société et approuver le processus d'établissement de rapports y afférent; et
- u) approuver la forme et le contenu des certificats attestant les titres de la société; et
- v) passer annuellement en revue le rendement des régimes de retraite.

4. FONCTIONNEMENT

- 4.1 Pour exercer efficacement ses responsabilités, le conseil se réunit quatre fois par année. Pour l'aider dans l'exercice de ses responsabilités, le conseil a créé les comités permanents suivants – le comité d'audit et le comité des candidatures. Le conseil a en outre nommé un chef de la direction. Toutefois, la grande majorité des tâches et des responsabilités qui incombent ordinairement à un chef de la direction sont en fait exercées par PKI en tant qu'administrateur aux termes de la convention d'administration.
- 4.2 De plus, dans l'exécution de son mandat, le conseil peut retenir les services de conseillers externes.

- 4.3 Le président du conseil est notamment chargé de la gestion des affaires du conseil et d'en surveiller l'efficacité, d'établir l'ordre du jour des réunions du conseil et de définir la relation avec le secrétaire de la société quant aux affaires du conseil et de ses comités. Il veille aussi à ce que les points ou questions stratégiques importants soient soumis à l'approbation du conseil et à ce que le conseil reçoive l'information, les rapports et les documents et les avis dont les membres du conseil ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Il veille à la mise en œuvre des décisions du conseil. Le président du conseil veille à ce que toutes les parties intéressées soient informées des politiques du conseil quant à l'observation des règlements administratifs et du code de conduite et d'éthique de la société.
- 4.4 Le président du conseil est expressément investi des responsabilités suivantes :
- a) veiller à l'harmonie des relations entre les actionnaires, le conseil et la direction;
 - b) informer les actionnaires des recommandations de nouveaux candidats à un poste d'administrateur d'après le rapport du comité des candidatures;
 - c) à son appréciation, siéger à d'autres comités du conseil; et
 - d) informer la direction de son évaluation de l'information fournie au conseil.

5. SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ

- 5.1 Le conseil et le président et chef de la direction ont investi le secrétaire de la société de la responsabilité d'organiser toutes les réunions du conseil et de ses comités. Le secrétaire de la société doit aussi :
- a) préparer l'information fournie par la direction et la distribuer au conseil dans une forme propre à faciliter la compréhension de celle-ci et la prise de décisions;
 - b) veiller au suivi des décisions du conseil et des comités;
 - c) veiller au maintien d'un dossier d'entreprise;
 - d) informer le conseil des procédures et de la responsabilité, notamment en matière de gouvernance;
 - e) maintenir à jour les règlements administratifs, politiques et procédures de la société; et
 - f) donner au conseil l'information concernant la société dont il a besoin pour exercer ses responsabilités avec prudence et diligence.

6. OBLIGATIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 6.1 Le conseil est chargé d'enjoindre à la direction de veiller à ce que les obligations juridiques soient respectées et à ce que les documents et registres soient convenablement préparés, approuvés et tenus.
- 6.2 Dans l'exécution de leur mandat, les administrateurs ont envers la société une obligation fiduciaire :
- a) d'agir honnêtement et de bonne foi;
 - b) de veiller à l'intérêt véritable de la société; et
 - c) de faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente.

**LES QUESTIONS PEUVENT ÊTRE ADRESSÉES À
L'AGENT DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS**



**Sans frais en Amérique du Nord :
1-877-452-7184**

**Appels à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord :
1-416-304-0211**

**Courriel :
assistance@laurelhill.com**